PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_65-DE

Désignation d'un secrétaire de séance		
Délibération n°D2026-65 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner monsieur Jean Rousseau en qualité de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026		
Délibération n°D2026-66 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 moyennant une rectification à apporter au point n°6.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

PROVIN
terre de Liens

Procès-verbal
Conseil Municipal
-
Séance du 23 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à 20 heures à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^mes^ et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carine WAYMEL, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET
Aurélie HOEBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE (arrivée au point 7)
Yann DÉON qui avait donné procuration à Tiphaine DELCROIX
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Michael COCQ

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 27 avril 2026
3. Exercice budgétaire 2025 - Détermination et affectation du résultat
4. Exercice budgétaire 2025 – Approbation du compte financier unique
5. Admission en non-valeur
6. Examen d'une demande de subvention exceptionnelle au profit du tennis club Provin-Bauvin
7. Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP
8. Mise en place du télétravail
9. Création du comité social territorial propre et détermination du nombre de membres
10. Achat de livres pour remise de prix aux élèves
11. Achat de cartes cadeaux pour les futurs collégiens
12. Détermination d'un forfait par élève pour l'année scolaire 2026-2027
13. Tarification des manifestations organisées dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires
14. Tarification pour l'adhésion à la Cave ô jeunes
15. Reprise d'une concession funéraire
16. Formation des élus
17. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
18. Désignation d'un représentant au sein du SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants
19. Désignation des représentants au sein d'Impulsions
20. Désignation d'un délégué pour siéger au sein de la commission ENT du syndicat la Fibre numérique
21. Compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal
22. Questions écrites et orales

Monsieur Patrice HERMANT annonce les procurations de Thomas CARTENI à Cécile DEMARQUET, d'Aurélie HOEBEKE à Coralie EMPISSE (arrivée au point 7), de Yann DÉON à Tiphaine DELCROIX et de Pierre DERAEDT à Michael COCQ.

Le quorum étant atteint, Monsieur Kwami AGBEGNA déclare la séance ouverte.

1/ Désignation du secrétaire de séance – D2026-45

Monsieur le Maire : Point numéro un Désignation du secrétaire de séance. Il vous est proposé comme secrétaire de séance monsieur Jean Rousseau.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Lilia**	
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

2/ Approbation du PV de la séance du 27 avril 2026 – D2026-46

Monsieur le Maire : Approbation du PV. Vous avez été destinataires du PV. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

3/ Exercice budgétaire 2025 - Détermination et affectation du résultat – D2026-47

Monsieur le Maire : point n°3 Exercice budgétaire 2025 - Détermination et affectation du résultat. En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 issu du compte financier unique. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068). Le résultat de l'exercice 2025 tel qu'il apparaît au compte financier unique est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	4 111 213,28 €	567 539,26 €
Dépenses de l'exercice	3 795 504,24 €	417 941,90 €
Excédent / déficit reporté N-1	1 214 596,29 €	-187 200,30 €
Reste à réaliser		-181 517,24 €
Solde	1 530 305,33 €	-37 602,94 €

L'excédent de fonctionnement étant de 1 530 305,33 €, il est proposé au Conseil municipal de déterminer le résultat budgétaire 2025 tel que présenté et d'affecter le résultat comme suit :

- Compte R002 en recettes de fonctionnement : 1 311 184,95 € ;
- Compte 1068 en recettes d'investissement : 219 120,38 €.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Contre	**Emilie LYPHOUT**	Contre
Karine CAILLIAU	Contre	**Pierre DERAEDT**	Contre	**Emmanuelle JADER**	Contre

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

4/ Exercice budgétaire 2025 – Approbation du compte financier unique

Monsieur le Maire : Point numéro quatre Exercice budgétaire 2025 – Approbation du compte financier unique. Le compte financier unique (C.F.U.) est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Le C.F.U. retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre et peut se résumer comme suit pour l'exercice budgétaire 2025 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	4 111 213.28 €	567 539.26 €
Dépenses de l'exercice	3 795 504.24 €	417 941.90 €
Excédent / déficit reporté n-1	+ 1 214 596.29 €	- 187 200.30 €
Solde	+ 1 530 305.33 €	- 37 602.94 €

Y a-t-il des questions ?
Michael COCQ : J'ai une question concernant le CFU. L'année dernière j'avais soulevé une dépense liée à la société d'un élu ici présent. Et j'ai vu qu'il y avait une récurrence alors qu'on m'avait dit que ça ne se ferait plus : 160.80 € pour le tour de France. Enfin, ici présent ou excusé. Je ne trouve pas normal que l'on fasse travailler la société d'un élu du groupe majoritaire en exercice. J'avais signalé sur le CFU 2024 on m'avait dit on ne le ferait plus. C'était la seule observation que j'avais à relever.
Monsieur le Maire : Merci. Etant donné que c'est le CFU, vous m'excuserez, je ne vais pas prendre part au débat. J'invite donc Lucas à procéder au vote de ce point. Je vous laisse.
Lucas MARCEL : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier tel que proposé. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Kwami AGBEGNA	-	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Contre	**Emilie LYPHOUT**	Contre
Karine CAILLIAU	Contre	**Pierre DERAEDT**	Contre	**Emmanuelle JADER**	Contre

5/ Admission en non-valeur – D2026-49

Monsieur le Maire : point n°5 Admission en non-valeur. Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport d'ordre de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Compte-tenu de ce qui précède, et sur proposition du comptable public, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette suivants pour un montant de 216,35 €. Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

6/ Examen d'une demande de subvention exceptionnelle au profit du

D2026-50

Monsieur le Maire : point n°6 Examen d'une demande de subvention exceptionnelle au profit du tennis club Provin-Bauvin. Le club de tennis Provin-Bauvin a récemment saisi la commune afin de solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle. En effet, l'association souhaiterait participer à la formation d'un jeune suite à un refus de la ligue de prendre en charge le financement de 1 680 euros. Après rendez-vous avec la mairie de Bauvin, il a été convenu de participer chacun à hauteur de 400 euros sur la facture de 1 680 euros de formation. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'octroi d'une subvention de 400 € au profit du tennis club Provin-Bauvin.
Emilie LYPHOUT : J'ai des questions. Je voulais savoir, cette aide qui est exceptionnelle, elle pourra être ouverte à toutes les assos s'il y a une demande particulière ? Si par exemple d'autres ont besoin, pour un événement...
Cécile DEMARQUET : C'est juste parce qu'ils ont fait le dossier et qu'ils s'étaient déjà engagés et qu'ils n'ont pas eu le financement. Après ils vont régulariser et s'ils ont trop perçu, ils vont rembourser. C'est juste exceptionnel pour couvrir cette formation qui était déjà engagée pour le jeune. C'est pour ça qu'on leur a laissé la charge et parce qu'ils n'étaient pas non plus au maximum du barème auquel ils auraient pu prétendre quand on a fait l'examen des demandes de subventions. C'est pour ça qu'on a fait cette somme de 400 €, c'est ce à quoi ils auraient pu prétendre lorsqu'on a fait les demandes de subventions.
Emilie LYPHOUT : ok.
Emmanuelle JADER : et il a quel âge le jeune s'il vous plaît ?
Monsieur le Maire : RGPD.
Cécile DEMARQUET : on juste reçu le dossier de l'association, c'est tout.
Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

7/ Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP – D2026-51

Monsieur le Maire : point n°7 Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP. La commune accorde un régime indemnitaire à ses agents dans les conditions définies par une délibération n°D2025-12 en date du 25 février 2025. Néanmoins, cette délibération ne prévoit pas la possibilité d'attribuer le régime indemnitaire aux agents titulaires du grade d'animateur territorial. Il est proposé au Conseil municipal de prévoir la possibilité d'octroyer un régime indemnitaire aux agents titulaires du grade d'animateur territorial dans les limites fixées dans les tableaux transmis. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

8/ Mise en place du télétravail – D2026-52

Monsieur le Maire : point n°8 Mise en place du télétravail. Vous avez été destinataires de la charte et du règlement relatifs au télétravail. Y a-t-il des observations ?

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

Emilie LYPHOUT : Oui j'ai quelques questions. Je voulais savoir quels se[rvices] postes ?
Monsieur le Maire : C'est selon les missions comme c'est noté dans le règlement.
Emilie LYPHOUT : oui mais l'accueil, tout ça, j'ai vu que c'était exclu. Donc je voulais savoir quels services étaient concernés.
Patrice HERMANT : C'est essentiellement les services administratifs : compta, RH, état civil éventuellement, service jeunesse.
Emilie LYPHOUT : il y a des outils qui sont fournis ? Il y aura des achats à prévoir ?
Patrice HERMANT : tout est opérationnel déjà aujourd'hui. On a eu l'occasion de tester, ça fonctionne.
Monsieur le Maire : D'autres questions ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

9/ Création du comité social territorial propre et détermination du nombre de membres – D2026-53

Monsieur le Maire : point n°9 Création du comité social territorial propre et détermination du nombre de membres. Le comité social territorial est une instance de dialogue social permettant le droit à la participation des agents publics. Issu de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le comité social territorial est régi par les dispositions de l'article L251-5 du Code général de la fonction publique. Le comité social territorial connaît des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ; à l'accessibilité et à la qualité des services rendus ; aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ; aux lignes directrices de gestion ; aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, dont plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ; à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines. Jusqu'à aujourd'hui, la commune bénéficiait du comité social territorial commun géré par le centre de gestion du Nord. Or, dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, un comité social territorial propre à la collectivité doit être obligatoirement créé. Il est proposé au Conseil municipal compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante en mars dernier et de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 : De décider de la création d'un comité social territorial pour la commune de provin à compter du 1er janvier 2027 ; De fixer le nombre de membres à 8 (4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant l'autorité territoriale, ainsi que 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant le personnel) dans le respect du principe de parité dans la représentation femmes / hommes. Cela appelle-t-il des observations ?
Michael COCQ : J'ai une question s'il vous plaît. Au niveau de la répartition, ça va être sur l'intégralité des agents ? Vous allez avoir des agents qui sont issus de la sphère administrative et de la sphère technique ?
Patrice HERMANT : La règle est que la tête de liste soit syndiquée. Pour le reste, c'est complètement libre. Tous les services peuvent être représentés.
Monsieur le Maire : Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

10/ Achat de livres pour remise de prix aux élèves – D2026-54

Monsieur le Maire : point n°10 Achat de livres pour remise de prix aux élèves. Comme chaque année, la Municipalité souhaite allouer une somme forfaitaire de 7,50 € par élève afin que les établissements scolaires puissent procéder à l'achat de livres de prix pour clôturer la fin de l'année scolaire. Pour cette année scolaire 2025/2026, les effectifs à ce jour sont les suivants : 343 élèves pour le groupe scolaire public ; 209 élèves pour l'école Notre-Dame. Sur la base de ces effectifs, le montant total consacré à l'achat de livres de prix s'élève à 4 140 €. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de livres pour un montant de 4 140 €. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci pour eux.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

11/ Achat de cartes cadeaux pour les futurs collégiens – D2026-55

Monsieur le Maire : point n°11 Achat de cartes cadeaux pour les futurs collégiens. La municipalité souhaite offrir aux élèves en classe de CM2 du groupe scolaire et de l'école Notre-Dame qui feront leur rentrée en septembre prochain en classe de 6ème, une carte cadeau d'une valeur de 20 euros à dépenser chez Cultura. Pour cette année scolaire 2025/2026, le nombre d'élèves à ce jour est de : 56 élèves de CM2 groupe scolaire public ; 24 élèves de CM2 pour l'école Notre-Dame. Sur la base de ces effectifs, le nombre de cartes achetées est estimé à 80. Le montant total consacré à l'achat des 80 cartes d'une valeur de 20 euros s'élève alors à 1 600 €. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'achat de 80 cartes cadeaux d'une valeur de 20 € soit un montant total de 1 600 €. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci pour eux.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

12/ Détermination d'un forfait par élève pour l'année scolaire 2026-2027– D2026-56

Monsieur le Maire : point n°12 Détermination d'un forfait par élève pour l'année scolaire 2026-2027. Comme chaque année, la Municipalité souhaite contribuer financièrement à l'achat de fournitures scolaires et à l'organisation de sorties culturelles en faveur des élèves du groupe scolaire. Pour l'année 2026-2027, le forfait est déterminé comme suit : 38 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires et des manuels scolaires ; 15 € par élève pour les sorties cultuelles (transport, entrées…). Les effectifs prévisionnels sont estimés à 315 élèves. Le montant global du forfait alloué est donc de 16 695 €. Il est proposé au Conseil municipal d'allouer un forfait pour la rentrée scolaire 2026-2027 comme indiqué, 16 695 €. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

Jessica PLANCQUE	Pour	Lucas MARCEL	Pour	Oph	
Antoine VERDONCK	Pour	Jocelyne ALZAS	Pour	Jean ROUSSEAU	Pour
Carine WAYMEL	Pour	Michael COCQ	Pour	Emilie LYPHOUT	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	Pierre DERAEDT	Pour	Emmanuelle JADER	Pour

13/ Tarification des manifestations organisées dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires – D2026-57

Monsieur le Maire : point n°13 Tarification des manifestations organisées dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Durant l'année, le service jeunesse organise différentes manifestations où diverses activités sont proposées aux administrés. Lors de celles-ci, un droit d'entrée est demandé qui diffère selon la manifestation proposée. Lors de celles-ci, des ventes peuvent être organisées dont les prix sont indiqués ci-dessous. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que présentés. Vous en avez tous pris connaissance. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	Coralie EMPISSE	Pour	Serge LEIGNEL	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	Thomas CARTENI	Pour	Liliane LEGRAND	Pour
Olivier DORGES	Pour	Cécile DEMARQUET	Pour	Cédric DELSAUT	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	Jean-François MATTE	Pour	Aurélie HOEBEKE	Pour
Yann DEON	Pour	Chloé VERHAEVERBEKE	Pour	David DROUVIN	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	Lucas MARCEL	Pour	Ophélie VERDONCK	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	Jocelyne ALZAS	Pour	Jean ROUSSEAU	Pour
Carine WAYMEL	Pour	Michael COCQ	Pour	Emilie LYPHOUT	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	Pierre DERAEDT	Pour	Emmanuelle JADER	Pour

14/ Tarification pour l'adhésion à la Cave ô jeunes – D2026-58

Monsieur le Maire : point n°14 Tarification pour l'adhésion à la Cave ô jeunes. La commune de Provin a mis en place une structure d'accueil et de loisirs pour adolescents dès leur entrée au collège de Provin-Bauvin et jusqu'à l'âge de 17 ans. Pour pouvoir bénéficier des prestations de cette structure appelée « Cave ô jeunes », des frais d'adhésion sont demandés. La durée de l'adhésion est effective du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs actuellement en vigueur comme suit : 10 € pour les adolescents provinois ; 15 € pour les extérieurs. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci pour la COJ.

Kwami AGBEGNA	Pour	Coralie EMPISSE	Pour	Serge LEIGNEL	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	Thomas CARTENI	Pour	Liliane LEGRAND	Pour
Olivier DORGES	Pour	Cécile DEMARQUET	Pour	Cédric DELSAUT	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	Jean-François MATTE	Pour	Aurélie HOEBEKE	Pour
Yann DEON	Pour	Chloé VERHAEVERBEKE	Pour	David DROUVIN	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	Lucas MARCEL	Pour	Ophélie VERDONCK	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	Jocelyne ALZAS	Pour	Jean ROUSSEAU	Pour
Carine WAYMEL	Pour	Michael COCQ	Pour	Emilie LYPHOUT	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	Pierre DERAEDT	Pour	Emmanuelle JADER	Pour

15/ Reprise d'une concession funéraire – D2026-59

Monsieur le Maire : point n°15 Reprise d'une concession funéraire. En vertu de l'article L2213-8 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de la police des funérailles et des cimetières. À ce titre, il est en charge d'attribuer les concessions funéraires dans le respect de la réglementation. Par courrier en date du 9 décembre 2025, Monsieur et Madame Dubar Marc-Antoine, titulaires d'une concession pour 50 ans au sein du cimetière de Provin, ont informé monsieur le Maire de leur souhait de rétrocéder cette concession à la commune. Cette concession avait été accordée le 10 novembre 2004 moyennant la somme de 345 €. Il est proposé aux membres du Conseil municipal : D'approuver la rétrocession de la concession (emplacement 61 allée G correspondant à l'acte n°410) moyennant le montant de 207 € à verser à monsieur et madame Dubar Marc-Antoine, calculé au prorata des 20 années de possession de celle-ci ; D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Merci.

Kwami AGBEGNA	Pour	Coralie EMPISSE	Pour	Serge LEIGNEL	Pour

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Lilia**	
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Pour
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Pour

16/ Droit à la formation des élus – D2026-60

Monsieur le Maire : point n°16 Droit à la formation des élus. Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il est proposé au Conseil municipal : de décider d'affecter une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ; de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales ; de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cela appelle-t-il des observations ?
Emilie LYPHOUT : oui j'ai une question. La majorité est-elle favorable à ce que tous les élus, y compris ceux de l'opposition, puissent bénéficier équitablement des crédits de formation ?
Monsieur le Maire : C'est noté dedans.
Emilie LYPHOUT : Je demande. Non c'est noté conseil, c'est pas marqué...
Monsieur le Maire : juste une précision, il s'agit des élus ayant une délégation. La formation doit concerner leur délégation.
Emilie LYPHOUT : d'accord.
Monsieur le Maire : Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Pour	**Emilie LYPHOUT**	Abstention
Karine CAILLIAU	Pour	**Pierre DERAEDT**	Pour	**Emmanuelle JADER**	Abstention

17/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – D2026-61

Monsieur le Maire : Point n°17 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal. Vous avez été tous destinataires du règlement du CM. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un projet de règlement a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que présenté. Cela appelle-t-il des observations ?
Michael COCQ : oui. Dans l'article 3, il n'est pas évoqué la page d'information facebook de la ville de Provin, qui fait partie des supports d'information de la commune.
Monsieur le Maire : on en prend acte. D'autres points ?
Michael COCQ : ensuite, il est stipulé sur la page n°7 « il en va de même pour toutes prises de paroles excessivement longues ». Qu'est-ce que vous qualifiez d'excessivement longues ?
Monsieur le Maire : il est marqué 10 minutes.
Michael COCQ : là c'est sur un autre article les 10 minutes. C'est sur l'article 4. Là je parle pour l'article 3. C'est l'article 14 autant pour moi.
Monsieur le Maire : En tant que Président de séance, c'est moi décide si c'est long ou pas.
Michael COCQ : D'accord. Par contre, il n'est pas joint de commission de préparation de conseil municipal. Je ne sais pas, commission travaux, commission communication...
Monsieur le Maire : non. Vous savez très bien pourquoi.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

Michael COCQ : donc c'est une volonté de ne pas les joindre.
Monsieur le Maire : c'est une volonté.
Michael COCQ : donc 10 minutes ça va être un peu léger je pense pour pouvoir échanger sur des sujets qu'on n'aura pas pu au préalable traiter.
Monsieur le Maire : comme dit auparavant, il vous a été proposé de solliciter des commissions sur des sujets.
Michael COCQ : ça marche. Et après, juste un petit point à rajouter si vous me le permettez. C'est que quand je m'adresse à vous monsieur le Maire, c'est que ce soit vous qui me répondiez et que vous évitiez de vous décharger sur monsieur le DGS, sur des questions un peu techniques, sur des sujets que vous devriez maîtriser.
Monsieur le Maire : entendu monsieur Cocq. C'est bon pour tout le monde ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout ça pour ça...

Kwami AGBEGNA	Pour	**Coralie EMPISSE**	Pour	**Serge LEIGNEL**	Pour
Tiphaine DELCROIX	Pour	**Thomas CARTENI**	Pour	**Liliane LEGRAND**	Pour
Olivier DORGES	Pour	**Cécile DEMARQUET**	Pour	**Cédric DELSAUT**	Pour
Céline KNOCKAERT	Pour	**Jean-François MATTE**	Pour	**Aurélie HOEBEKE**	Pour
Yann DEON	Pour	**Chloé VERHAEVERBEKE**	Pour	**David DROUVIN**	Pour
Jessica PLANCQUE	Pour	**Lucas MARCEL**	Pour	**Ophélie VERDONCK**	Pour
Antoine VERDONCK	Pour	**Jocelyne ALZAS**	Pour	**Jean ROUSSEAU**	Pour
Carine WAYMEL	Pour	**Michael COCQ**	Contre	**Emilie LYPHOUT**	Contre
Karine CAILLIAU	Contre	**Pierre DERAEDT**	Contre	**Emmanuelle JADER**	Contre

18/ Désignation d'un représentant au sein du SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants – D2026-62

Monsieur le Maire : point n°18 Désignation d'un représentant au sein du SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants. Dans le cadre de la bonne gestion des animaux errants, la commune fait partie du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Le SIVU est composé de 80 communes de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et son siège est situé à Tourcoing. Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués des communes membres, qu'il convient de désigner conformément aux règles prévues par les statuts et par le Code Général des Collectivités Territoriales. J'ai reçu les candidatures d'Antoine Verdonck en titulaire et en suppléant Cédric Delsaut. Y a-t-il d'autres candidats ?
Emilie LYPHOUT : Michael en titulaire et moi en suppléante.
Monsieur le Maire : Compte tenu des conditions de chaleur, je vous propose de faire un vote à main levée. Qui est pour Antoine Verdonck en titulaire et en suppléant Cédric Delsaut ? Qui est pour monsieur Cocq et madame Lyphout ? Antoine Verdonck et Cédric Delsaut sont élus. Félicitation.

Antoine Verdonck et Cédric Delsaut : 22 voix
Michael Cocq et Emilie Lyphout : 5 voix

19/ Désignation d'un représentant au sein d'Impulsions Lille Métropole Sud – D2026-63

Monsieur le Maire : point n°19 Désignation d'un représentant au sein d'Impulsions. La commune de Provin s'investit depuis 2023 dans la gouvernance de l'association Impulsions métropole sud en tant que membre constitutif obligatoire de l'association. Elle accompagne ainsi le déploiement de la mission locale Métropole sud en articulation étroite avec les autres missions de la maison de l'emploi Métropole Sud. Après appel à candidatures, il vous sera donc proposé de désigner deux représentants à l'assemblée générale dont un sera également représentant au conseil d'administration. J'ai reçu les candidatures de Coralie Empisse pour l'assemblée générale et le conseil d'administration et Liliane Legrand pour l'assemblée générale. Y a-t-il d'autres candidatures ?
Emmanuelle JADER : oui.
Michael COCQ : et Karine en suppléante.
Monsieur le Maire : pareil, je vous propose un vote à main levée.
Michael COCQ : oui.
Monsieur le Maire : qui est pour Coralie Empisse et Liliane Legrand ? Qui est pour madame Jader et madame Cailliau ? Sont élues madame Empisse et madame Legrand. Félicitation.

Coralie Empisse et Liliane Legrand : 22 voix
Emmanuelle Jader et Karine Cailliau : 5 voix

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_66-DE

20/ Désignation d'un délégué pour siéger au sein de la commissio numérique – D2026-64

Monsieur le Maire : point n°20 Désignation d'un délégué pour siéger au sein de la commission ENT du syndicat la Fibre numérique. Dans le cadre de l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Mixte La Fibre Numérique, nous bénéficions d'une convention nous permettant d'accéder à l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de notre territoire. Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de la commission « numérique éducative/ENT ». Apprès appel à candidature, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant. J'ai reçu la candidature de madame Chloé Verhaeverbeke. Y a-t-il d'autres candidats ?

Michael COCQ : non.

Monsieur le Maire : Je propose un vote à main levée. Qui est pour Chloé Verhaeverbek ? Qui est contre ? On peut voir les abstentions s'il vous plaît ? Merci bien.

Chloé Verhaeverbeke : 22 voix
abstention : 5 voix

21/ Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : point n°21 Compte rendu des décisions directes. Elles vous ont été adressées. Cela n'appelle pas de débat ni d'échange.

22/ Questions écrites et orales

Monsieur le Maire : et point 22 pas de question écrite et orale. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Merci.

Le Maire,
Kwami AGBEGNA

Le secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
Terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_67-DE

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)		
Délibération n°D2026-67 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 25	**abstentions : 2**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. La commune de Provin ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_67-DE

logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et [illegible] destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

En « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens, étant précisé que la délibération fixant le taux de la TVLH devra intervenir le cas échéant lors de la campagne de vote des taux de fiscalité.

Instaurer la TVLH permettrait à la commune de bénéficier à son niveau d'un outil de lutte contre la vacance des logements et des nuisances que cette vacance est susceptible de générer.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de son article 1406 *bis* ;
Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 est relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance des locaux d'habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'accepter les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_68BIS-DE

Autorisation de signature d'une convention entre la commune et le CCAS pour la passation d'un groupement de commande en matière d'assurance		
Délibération n°D2026-68 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La commune et le CCAS voient leurs contrats d'assurance arriver à échéance en 2027. Il convient donc de procéder au renouvellement de ces contrats afin de garantir la sécurité juridique des projets, de couvrir la responsabilité des deux entités envers les tiers, et de protéger le patrimoine. Compte tenu du faible enjeu que représente le CCAS en matière d'assurabilité pour les compagnies d'assurance, le risque d'être confronté à un marché infructueux est important.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour la passation d'un marché en matière d'assurance ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec le CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code la commande publique ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_68BIS-DE

Vu le Code des assurances ;

Considérant l'intérêt de garantir la sécurité juridique des projets, de couvrir la responsabilité des deux entités envers les tiers, et de protéger le patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU



Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 26. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_68BIS-DE

COMMUNE DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNŒULLIN

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurance

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_68BIS-DE

Entre les soussignés :

La commune de PROVIN, représentée par M. le maire Kwami AGBEGNA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2026,

ci-après désignée « la commune »,

et

Le CCAS de PROVIN, représenté par M. le Président Kwami AGBEGNA, dûment habilité par délibération en date du 23 septembre 2026,

ci-après désigné « le CCAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée du groupement

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'assurance. Le groupement est constitué pour la durée du contrat à venir.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé : mairie, 40 rue Nationale 59185 PROVIN.

Les membres peuvent confier la charge du groupement à l'un ou plusieurs de ses membres, conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les membres signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- la commune de PROVIN ;
- le CCAS de PROVIN.

Article 4 : Type d'achats concernés

Le groupement a pour objet les achats relatifs à la passation d'un marché d'assurance.

Le marché pourra être scindé en plusieurs lots, notamment :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 – Responsabilité et risques annexes ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_68BIS-DE

- Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes ;
- Lot 4 – Protection juridique des personnes physiques.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures nécessaires à la passation du marché.

Ses missions peuvent comprendre :

- l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recueil des besoins des membres ;
- l'organisation, en tout ou partie, de la procédure de passation du marché ;
- le cas échéant, la signature et l'exécution du marché au nom des membres du groupement, si un mandat lui est donné à cet effet.

Article 6 : Mandat donné au coordonnateur

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour :

- organiser la procédure de passation du marché ;
- signer le marché au nom des membres du groupement, le cas échéant ;
- exécuter le marché au nom des membres du groupement, le cas échéant.

Le présent mandat est limité aux missions expressément prévues par la présente convention.

Article 7 : Modalités de fonctionnement du groupement

Chaque membre du groupement participe à la définition de ses besoins.

Le coordonnateur assure la gestion de la procédure dans les conditions prévues par la présente convention.

Les modalités pratiques de fonctionnement du groupement sont les suivantes : les représentants des deux entités prennent les décisions conformément aux délibérations respectives fixant les compétences déléguées par les organes délibérants à l'exécutif.

Article 8 : Adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement n'est pas autorisée.

Article 9 : Retrait d'un membre

Un membre peut se retirer du groupement dans les conditions suivantes : préavis transmis par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie dans un délai de 6 mois précédant la date anniversaire de la conclusion du groupement de commande.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 11 : Litiges relatifs à la procédure de passation

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_68BIS-DE

En cas de litige relatif à la procédure de passation, les membres peuvent donner mandat à l'un d'entre eux pour les représenter en justice.

Article 12 : Approbation et signature

Pour la commune, la présente convention doit être approuvée par l'assemblée délibérante, qui autorise l'exécutif à la signer. Pour le CCAS, le conseil d'administration doit également approuver la présente convention par délibération.

Fait à PROVIN,
Le 25. 09. 26 ,

En 2 exemplaires originaux.

Pour la commune,
Le Maire,

Le Maire,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN
59185

Pour le CCAS,
Le Président,

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_69-DE

Mise à disposition d'agents communaux au bénéfice du CCAS		
Délibération n°D2026-69 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Deux fonctionnaires titulaires sont mis à disposition du C.C.A.S. de Provin depuis le 1er juillet 2024 pour y exercer à temps non complet les missions d'accueil et d'assistance au public ainsi que le suivi administratif et comptable du CCAS. Par ailleurs, en application de l'article L512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.
Soucieuse d'améliorer la qualité de service au public, la Municipalité souhaite étendre cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'affecter un agent communal à temps complet pour exercer l'ensemble des missions dévolues au CCAS (Accueil physique et téléphonique du public, assistance à la constitution des

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_69-DE

dossiers de demande d'aide sociale, suivi des actions collectives menées par le C.C.A.S, suivi administratif du Conseil d'administration du C.C.A.S, opération de comptabilité ; élaboration et suivi du budget) ; ainsi qu'un second agent affecté à temps non complet pour assister ou suppléer le premier en cas d'absence ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition en ce sens ;
- D'exonérer totalement le C.C.A.S. du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°D2024-54 du 18 juin 2024 prévoyant la mise à disposition d'agent municipaux au bénéfice du CCAS ;

Considérant la convention initiale et le projet de convention modifié ;
Considérant la réorganisation des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_69-DE

COMMUNE DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNŒULLIN

Convention de mise à disposition du personnel communal au profit du C.C.A.S.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 26.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_69-DE

Entre

La commune de Provin représentée par son Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Provin représenté par son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2026 portant mise à disposition de personnel communal au profit du C.C.A.S. ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 septembre 2026 portant acceptation de la mise à disposition d'agents communaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Provin met à disposition du C.C.A.S. de Provin à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 30 septembre 2029 inclus :

- Un agent à temps complet : Mme BRANSWYK Emilie, adjoint administratif territorial, pour exercer l'ensemble des missions dévolues au CCAS (Accueil physique et téléphonique du public, assistance à la constitution des dossiers de demande d'aide sociale, suivi des actions collectives menées par le C.C.A.S, suivi administratif du Conseil d'administration du C.C.A.S, opération de comptabilité ; élaboration et suivi du budget)
- Un agent à temps non complet : Mme Jennifer DEFORGE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour assister ou suppléer le premier agent en cas de besoin ;

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents désignés à l'article 2 ci-dessus est organisé par la commune de Provin dans les conditions suivantes :

- L'ensemble des missions est réalisé au fil de l'eau selon les demandes des usagers ;
- Les demandes d'autorisation d'absences des agents sont gérées par la commune de Provin ;
- La situation administrative des agents (entretien professionnel, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la commune de Provin ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_69-DE

ARTICLE 3 : Rémunération Versement

Conformément à la délibération susvisée du Conseil municipal, le C.C.A.S. est exonéré en totalité du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents communaux.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Accord des agents

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires concernés avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font l'une et l'autre élection de domicile : Mairie, 40 rue Nationale 59185 Provin.

La présente convention sera : Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Provin,
Le 25.09.26 ,

Le Maire,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Président du C.C.A.S,
Kwami AGBEGNA

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_70-DE

Création de postes et modification du tableau des effectifs		
Délibération n°D2026-70 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Un agent municipal occupant un emploi d'adjoint technique territorial demande une réduction de son temps de travail. Un autre agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un emploi d'adjoint technique territorial – catégorie C – à temps non complet, à raison de 4,50 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2026, faisant suite à la demande de modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent communal ;
- Créer un emploi de rédacteur territorial – catégorie B – à temps complet à compter du 1er janvier 2027, faisant suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent communal ;
- Mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_70-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions de son article L313-1 ;

Considérant le budget communal ;
Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant les lignes directrices de gestion ;
Considérant la demande d'un agent communal de réduction de son temps de travail ;
Considérant la demande d'un agent communal d'être nommée au grade de rédacteur territorial suite à son inscription sur la liste d'aptitude ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_70-DE

COMMUNE DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNOEULLIN

TABLEAU DES EFFECTIFS

Dernière mise à jour : 4 août 2026

	GRADE / *CATEGORIE*	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché principal / *Cat. A*	TC	1	0
	Rédacteur / *Cat. B*	TC	0	1
	Adjoint principal 1ère classe / *Cat. C*	TC	2	1
	Adjoint principal 2ème classe / *Cat. C*	TC	1	1
	Adjoint principal 2ème classe / *Cat. C*	16/35ème	1	0
	Adjoint administratif / *Cat. C*	TC	8	0
Sous-total			**13**	**3**
FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal / *Cat. C*	TC	1	1
	Agent de maîtrise / *Cat. C*	TC	2	1
	Adjoint technique 1 er classe / Cat C	TC	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe / *Cat. C*	TC	5	0
	Adjoint technique principal 2ème classe / *Cat. C*	24/35ème	3	0
	Adjoint technique principal 2ème classe / *Cat. C*	23.5/35ème	1	0
	Adjoint technique / *Cat. C*	TC	5	3
	Adjoint technique / *Cat. C*	30/35ème	1	0
	Adjoint technique / *Cat. C*	25/35ème	1	1
	Adjoint technique / *Cat. C*	24/35ème	1	1
	Adjoint technique / *Cat. C*	20/35ème	1	0

12 septembre 2026

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_70-DE

	Adjoint technique / *Cat. C*	17.5/35ème	1	0
	Adjoint technique / *Cat. C*	16/35ème	0	2
	Adjoint technique / *Cat. C*	6.5/35ème	2	0
	Adjoint technique / *Cat. C*	4.5/35 -ème	1	0
Sous-total			**26**	**9**
FILIERE ANIMATION	Animateur territorial / *Cat B*	TC	1	0
	Adjoint d'animation principal 1ère classe / *Cat. C*	TC	0	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe / *Cat. C*	TC	2	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe / *Cat. C*	28/35ème	0	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe / *Cat. C*	24/35ème	0	1
	Adjoint d'animation / *Cat. C*	TC	1	2
Sous-total			**4**	**5**
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe / *Cat. C*	TC	2	0
Sous-total			**2**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef / *Cat. C*	TC	0	1
	Brigadier / *Cat. C*	TC	0	1
Sous-total			**0**	**2**
TOTAL			**45**	**19**

sous réserve du vote du conseil municipal le 23/09/2026

12 septembre 2026

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

Débat sur la protection sociale complémentaire		
Délibération n°D2026-71 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : -	**abstentions : -**	**vote contre : -**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

L'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation, par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026, le Conseil municipal est appelé à débattre de la situation de la commune en matière de protection sociale complémentaire ainsi que des perspectives d'évolution du dispositif.

Sur la base du rapport transmis à l'ensemble de l'assemblée, ce débat a pour objectif de présenter aux élus :

- la situation actuelle de la commune ;
- les dispositifs dont bénéficient les agents ;
- les obligations réglementaires actuelles et à venir ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

- les incidences financières prévisibles pour la collectivité ;
- les orientations qui pourraient être retenues pour le mandat 2026-2032.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

Provin, le ...

PROVIN
Terre de Liens

CONSEIL MUNICIPAL – 23 SEPTEMBRE 2026

NOTE DE DÉBAT

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

1- *OBJET DU DEBAT*

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation, par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026, le Conseil municipal est appelé à débattre de la situation de la commune en matière de protection sociale complémentaire ainsi que des perspectives d'évolution du dispositif.

Ce débat a pour objectif de présenter aux élus :

- la situation actuelle de la commune ;
- les dispositifs dont bénéficient les agents ;
- les obligations réglementaires actuelles et à venir ;
- les incidences financières prévisibles pour la collectivité ;
- les orientations qui pourraient être retenues pour le mandat 2026-2032.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Il est proposé, à l'issue des échanges, de prendre acte de la tenue du débat.

2- *LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)*

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux comprend deux volets distincts

LA SANTE :

La complémentaire santé permet de compléter les remboursements versés par l'Assurance maladie et contribue à réduire le reste à charge des agents pour leurs dépenses de santé.

Elle peut notamment concerner les frais liés aux consultations, médicaments, hospitalisations, soins dentaires, optiques ou auditifs.

LA PREVOYANCE :

La prévoyance vise à protéger l'agent contre les conséquences financières d'une maladie, d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité ou d'un décès.

Elle permet notamment de compenser, selon les garanties souscrites, une perte de revenus liée à une diminution de la rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé ou à une situation d'invalidité.

La prévoyance constitue ainsi un dispositif de sécurisation des revenus des agents et de protection contre les conséquences financières d'un aléa de santé.

3- *LES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE*

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

La réglementation relative à la protection sociale complémentaire prévoit une participation financière obligatoire de l'employeur territorial.

LA SANTE :

Depuis le **1er janvier 2026**, la participation de l'employeur territorial au financement de la complémentaire santé est obligatoire.

La participation minimale est fixée à **15 € par mois et par agent**.

La commune de Provin a mis en place sa participation dans le cadre du dispositif retenu avec le CDG59.

La participation communale est actuellement fixée à **15 € par mois et par agent bénéficiaire**.

LA PREVOYANCE :

Depuis le **1er janvier 2025**, la participation minimale de l'employeur territorial au financement de la prévoyance est fixée à **7 € par mois et par agent**.

La commune de Provin participe actuellement à hauteur de **7 € par mois et par agent bénéficiaire** dans le cadre du contrat collectif proposé par le CDG59 avec **Collecteam**.

Évolution pour 2029 :

À compter du **1er janvier 2029**, les collectivités devront respecter de nouvelles obligations en matière de prévoyance.

Le dispositif devra notamment prévoir :

- un contrat collectif répondant aux nouvelles exigences réglementaires ;
- une adhésion au contrat collectif selon les modalités prévues par les textes, sous réserve des éventuels cas de dispense ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité ;
- une participation financière de l'employeur correspondant au minimum à **50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales prévues par le dispositif**.

Cette évolution est susceptible d'avoir une incidence financière significative pour la commune.

La commune de Provin devra donc examiner son dispositif actuel afin d'anticiper sa mise en conformité avec les dispositions applicables au **1er janvier 2029**.

4- SITUATION ACTUELLE DE LA COMMUNE DE PROVIN

LA SANTE :

La commune de Provin participe actuellement au financement de la complémentaire santé de ses agents depuis le 10 décembre 2024.

Le dispositif communal présente les caractéristiques suivantes :

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

Éléments	Situation actuelle
Mise en œuvre du dispositif	10 décembre 2024
Participation communale	**15 € / mois / agent**
Organisme / dispositif	Contrat retenu dans le cadre du CDG59
Organisme assureur	**MNT**
Nombre d'agents bénéficiaires	**17 agents**
Coût mensuel pour la commune	**255 €**
Coût annuel pour la commune	**3 060 €**

La participation communale représente donc actuellement une dépense de **3 060 € par an** pour les 17 agents bénéficiaires.

LA PREVOYANCE :

La commune participe également au financement de la prévoyance de ses agents dans le cadre du contrat collectif proposé par le CDG59 avec **Collecteam** depuis le 1er janvier 2025.

La situation actuelle est la suivante :

Éléments	Situation actuelle
Participation communale	**7 € / mois / agent**
Dispositif	Contrat collectif CDG59 / Collecteam
Agents bénéficiaires	**14 agents**
Coût mensuel actuel	**98 €**
Coût annuel actuel	**1 176 €**
Agents restés chez l'ancien prestataire	**23 agents**
Agents non couverts	**10 agents**
Total agents pris en compte dans la simulation	**47 agents**

Il convient de souligner que 23 agents sont actuellement restés auprès de leur ancien prestataire et ne bénéficient donc pas de la participation employeur communale dans le cadre du dispositif actuel, tandis que 10 agents ne disposent actuellement d'aucune couverture prévoyance.

Cette situation devra être prise en compte dans la réflexion relative à la mise en conformité du dispositif à l'horizon 2029.

5-LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

La principale évolution financière concerne la prévoyance.

La participation actuelle de la commune est de 7 € par mois et par agent bénéficiaire.

À compter de 2029, la commune devra respecter le nouveau niveau minimal de participation prévu par la réglementation.

L'impact financier dépendra notamment :

- du nombre d'agents adhérant au dispositif ;
- du niveau des rémunérations ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

- de l'évolution des cotisations ;
- du niveau des garanties retenues ;
- des conditions tarifaires du contrat collectif ;
- de l'évolution du contexte assurantiel ;

Il convient donc de considérer les montants présentés ci-dessous comme des simulations permettant d'éclairer le débat, et non comme une dépense définitive.

6-SIMULATION

Hypothèse : couverture de l'ensemble des 47 agents

La simulation ci-dessous permet de mesurer l'ordre de grandeur de l'effort financier qui pourrait être demandé à la commune.

	SANTÉ	PRÉVOYANCE
Nombre d'agents pris en compte	17	47
Participation actuelle par agent	15 € / mois	7 € / mois
Coût annuel correspondant au dispositif actuel	**3 060 €**	**3 948 €**
Participation minimale applicable à compter de 2029	Pas de nouvelle obligation	**50 % des garanties minimales**
Simulation annuelle à l'horizon 2029	—	**≈ 13 693 €**

À ce stade, la simulation fait apparaître une participation communale en matière de prévoyance pouvant se situer dans une fourchette estimative de l'ordre de 10 000 € à 15 000 € par an, selon l'évolution des rémunérations, des cotisations et des garanties. Le montant de 13 693,10 € constitue une estimation réalisée sur la base des éléments actuellement disponibles.

Cette estimation est susceptible d'évoluer.

En effet, la cotisation de référence est notamment liée à la rémunération de l'agent. Une augmentation de la rémunération entraîne donc mécaniquement une évolution de l'assiette de cotisation.

Par ailleurs, le coût futur dépendra également de l'évolution des tarifs d'assurance et des garanties retenues dans le cadre du futur dispositif.

Il convient également de tenir compte du fait que les garanties complémentaires, notamment en matière d'invalidité, ne sont actuellement pas souscrites par l'ensemble des agents. Leur éventuelle intégration dans le futur dispositif pourrait également avoir une incidence sur le coût global.

La commune devra donc anticiper cette évolution dans sa prospective budgétaire pour les années 2027 à 2029.

CONCLUSION :

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_71-DE

La protection sociale complémentaire constitue aujourd'hui un élément important de la politique de ressources humaines de la commune de Provin.

La commune respecte actuellement les obligations minimales applicables en matière de santé et de prévoyance, avec une participation de :

- 15 € par mois et par agent au titre de la santé ;
- 7 € par mois et par agent au titre de la prévoyance.

L'évolution réglementaire à l'horizon du 1er janvier 2029 constitue toutefois un enjeu financier et organisationnel important, notamment en matière de prévoyance.

La commune devra anticiper cette évolution afin de garantir la conformité de son dispositif et d'en mesurer les conséquences financières pour les années à venir.

Le débat du Conseil municipal permet ainsi de présenter la situation actuelle, d'informer les élus sur les évolutions réglementaires et financières et d'échanger sur les orientations qui pourront être retenues pour le mandat 2026-2032.

À l'issue du débat, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Provin.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote sur les orientations présentées.

****

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_72-DE

Création d'emplois non permanents dans le cadre des contrats d'engagement éducatif (CEE)		
Délibération n°D2026-72 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006_950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineures dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_72-DE

peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer les emplois non permanents conformément au tableau ci-dessous :

Intitulés des emplois non permanents	**Quantité**
Directeur(trice) Directeur(trice) adjoint (e) et Animateur (trice)	95

- D'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir à ces emplois par le biais du dispositif de contrat d'engagement éducatif ;

- De fixer le montant de la rémunération journalière forfaitaire pour ces emplois à :

Forfait journaliers	
Animateur(trice) non diplômé(e)	50 € bruts
Animateur(trice) stagiaire	65 € bruts
Animateur(trice) diplômé(e)	70 € bruts
Directeur(trice) et Directeur(trice) adjoint(e)	80 € bruts
Forfait journaliers avec nuitée	
Animateur(trice) non diplômé(e)	70 € bruts
Animateur(trice) stagiaire	85 € bruts
Animateur(trice) diplômé(e)	90 € bruts
Directeur(trice) et Directeur(trice) adjoint(e)	100 € bruts
Forfait journaliers lors de séjours	
Animateur(trice) non diplômé(e)	70 € bruts
Animateur(trice) stagiaire	85 € bruts
Animateur(trice) diplômé(e)	90 € bruts
Directeur(trice) et Directeur(trice) adjoint(e)	100 € bruts
Forfait de préparation	
Petites vacances accueils de loisirs	32 € bruts
Grandes vacances accueils de loisirs	70 € bruts
Petites vacances Cave ô jeunes	13 € bruts
Grandes vacances Cave ô jeunes	20 € bruts

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_72-DE

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et [illegible] administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire du 1er juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que la commune de Provin est autorisée à organiser des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_73-DE

Dénomination d'une nouvelle voie		
Délibération n°D2026-73 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : -	**abstentions : -**	**vote contre : -**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :
Un lotissement de cinq lots est actuellement en cours d'aménagement. Une nouvelle voie est créée à cette occasion afin de desservir les lots. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de dénommer la voie.
Il est proposé au Conseil municipal de retenir la dénomination « résidence Lise FOURDIN » pour cette nouvelle voie afin de rendre hommage à l'enseignante du groupe scolaire, décédée le 25 décembre 2023, en reconnaissance de sa contribution remarquable à la commune et de son engagement au service de la collectivité. Une contre-proposition est faîte afin d'attribuer le nom de Michel Leclercq.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-30 et L2213-28 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique sociale (« loi 3DS ») ;
Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la création et à la mise à jour de la Base Adresse Locale ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_73-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux voies et places publiques communales ;
Considérant le permis d'aménager déposé par PP PROVIN (PIRAINO), approuvé le 29 juillet 2024 pour un lotissement de cinq lots, avec un accès par le Chemin de PROVIN ;
Considérant l'intérêt communal qui s'attache à dénommer la nouvelle voie créée afin d'assurer son identification officielle et l'attribution des adresses ;
Considérant que le choix du nom « Lise FOURDIN » est proposé afin de rendre hommage à l'enseignante du groupe scolaire, décédée le 25 décembre 2023, en reconnaissance de sa contribution remarquable à la commune et de son engagement au service de la collectivité ;
Considérant l'accord de la famille de la défunte ;

Votants : 27
Abstentions : 3
Pour la dénomination Lise Fourdin : 22
Pour la dénomination Michel Leclercq : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de dénommer la voie au nom de Lise Fourdin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
Terre de Liens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_74-DE

Cession d'un terrain communal rue du Silo		
Délibération n°D2026-74 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Un terrain situé rue Nationale (près du n°101) a fait l'objet d'une division et d'une cession en plusieurs lots. La partie située à l'avant de ce terrain est destinée à accueillir la construction d'un centre de kinésithérapie. Les parties situées à l'arrière seront, quant à elles, réparties entre les propriétaires riverains afin d'être utilisées comme fonds de jardin. La dernière parcelle, située en fond de terrain, sera ensuite cédée par son nouveau propriétaire en vue de permettre la réalisation d'une construction à usage d'habitation. Toutefois, cette parcelle se trouve actuellement enclavée et ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique. Afin de permettre son désenclavement et de créer un accès nécessaire à sa desserte, il est envisagé de céder une partie d'un terrain communal situé à proximité de la noue (voir plan d'arpentage joint à la présente). Cette emprise communale constituerait ainsi l'accès permettant de relier la parcelle enclavée à la voie publique et de permettre sa desserte dans le cadre du projet de construction à usage d'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_74-DE

- D'approuver le principe de la cession d'une partie du terrain communal situé rue du Silo, cadastré section A, parcelle n°3368, d'une superficie approximative de 100 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service du Domaine concernant la valeur vénale du terrain communal objet de la présente cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente cession, notamment à faire procéder aux opérations de bornage et de division foncière nécessaires et à signer tout document relatif à ces démarches ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la cession des biens appartenant aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue du Silo, cadastré section A, parcelle n°3368, d'une superficie d'environ 382 m² ;
Considérant que le terrain ainsi desservi a vocation à être utilisé pour la construction d'une habitation, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires ;
Considérant le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

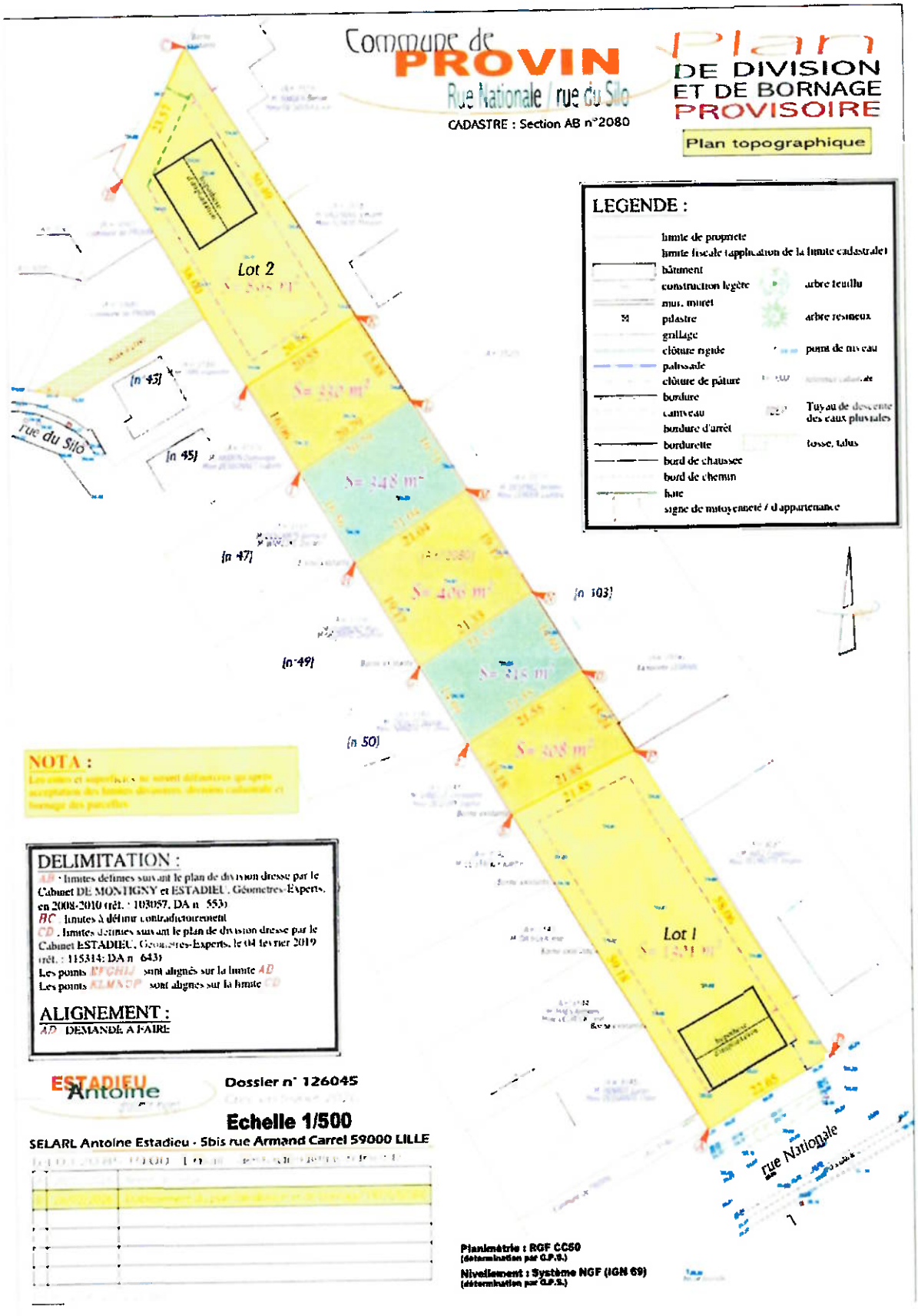
Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_74-DE

Commune de
PROVIN
Rue Nationale / rue du Silo

CADASTRE : Section AB n°2080

Plan DE DIVISION ET DE BORNAGE PROVISOIRE

Plan topographique



LEGENDE :

- limite de propriete
- limite fiscale (application de la limite cadastrale)
- batiment
- construction legere
- mur, muret
- pilastre
- grillage
- cloture rigide
- palissade
- cloture de pature
- bordure
- caniveau
- bordure d'arrêt
- bordurette
- bord de chaussee
- bord de chemin
- haie
- signe de mitoyennete / d'appartenance
- arbre feuillu
- arbre resineux
- point de nivelle
- Tuyau de descente des eaux pluviales
- fosse, talus

NOTA :

Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après acceptation des limites divisoires, divisions cadastrale et bornage des parcelles

DELIMITATION :

AB : limites definies suivant le plan de division dresse par le Cabinet DE MONTIGNY et ESTADIEU , Géometres-Experts, en 2008-2010 (rét. : 103057, DA n° 553)
BC : limites à définir contradictoirement
CD : limites definies suivant le plan de division dresse par le Cabinet ESTADIEU, Geometres-Experts, le 04 fevrier 2019 (rét. : 115314; DA n° 643)
Les points E-F-G-H-I-J sont alignés sur la limite AD
Les points K-L-M-N-O-P sont alignés sur la limite CD

ALIGNEMENT :

AD : DEMANDE A FAIRE

ESTADIEU Antoine

Dossier n° 126045

Echelle 1/500

SELARL Antoine Estadieu - 5bis rue Armand Carrel 59000 LILLE

Planimétrie : RGF CC50
(détermination par G.P.S.)

Nivellement : Système NGF (IGN 69)
(détermination par G.P.S.)

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
Terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Présentation du plan communal de sauvegarde

Délibération n°D2026-75 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : -	**abstentions : -**	**vote contre : -**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :
L'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde, ou PCS, concerne notamment les communes exposées à au moins un risque majeur. Elle a été renforcée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, qui a étendu cette obligation à de nouveaux risques naturels, notamment les risques forestiers, volcaniques ou cycloniques.

Le PCS est un outil de planification opérationnelle permettant au maire d'organiser la réponse communale face aux situations de crise portant atteinte aux populations, aux biens ou à l'environnement. Il prépare la réponse aux situations de crise et regroupe les documents relevant de la compétence communale qui contribuent à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS a notamment pour objet de :

- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

- Recenser les moyens disponibles ;
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il s'articule avec le plan ORSEC mentionné à l'article L741-2 du code de la sécurité intérieure. Avec le dispositif ORSEC, il forme une chaîne cohérente de gestion des événements de sécurité civile, conformément à l'article R731-1 du code de la sécurité intérieure.

Le PCS comprend notamment :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu au III de l'article R125-11 du code de l'environnement ;
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population, notamment les dispositions permettant d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- Un annuaire opérationnel ;
- Un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile lorsqu'elle a été constituée en application de l'article L724-2 du code de la sécurité intérieure.

Un débat est proposé sur la base des documents transmis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant le PCS actuel et la nécessité de le mettre à jour ;

Le conseil municipal prend acte du document présenté.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

PROVIN
terre de Liens

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DE LA COMMUNE DE :



Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

ARRETE MUNICIPAL

n°_____ du _____

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de PROVIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, tempête, canicule...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de PROVIN est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Président de La Métropole Européenne de LILLE.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____

Le Maire,
Kwami AGBEGNA

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

PCS établi le .....

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

SOMMAIRE

Arrêté du Maire	Page 2
Mise à jour PCS	Page 3
Sommaire	Page 4
Préambule	Page 5
Présentation de la Commune – Les risques majeurs	Pages 6 – 8
1 – Identification des risques sur la commune	
1.1 Liste des aléas	Page 9
1.2 Identification des vulnérabilités/enjeux - Etablissements sensibles - Population nécessitant une attention particulière - Autres vulnérabilités	Page 10
2 – Organiser la réponse communale	
2.2 Modalités d'action du PCS	Page 11
2.2 Organisation du dispositif communal	Page 12
2.3 Répartition des missions de l'équipe municipale	Page 13
2.4 Organisation de l'alerte	Pages 13 - 14
2.5 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	Page 14
3 – Recensement des moyens	
3.1 Moyens humains	Page 15
3.2 Moyens matériels	Pages 15 - 16
4 – Annuaire de crise	Pages 17 - 19
ANNEXES	
Annexe 1 : Fiches réflexe	Pages 21- 23
Annexe 2 : Plan de la Commune	Page 24
Annexe 3 : Circuits alertes	Pages 25 - 27
Annexe 4 : Modèles de documents - Arrêté de réquisition - Arrêté d'interdiction de circulation sur une voie communale - Main courante	Pages 28 - 30
Annexe 5 : Fiches communication pour les administrés	Pages 31 - 35
Annexe 6 : Annexes diverses	Pages 36 – 37

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

PRÉAMBULE

Le Maire est un acteur incontournable de la crise lors du déclenchement d'un plan de secours. En effet, il apporte aux autorités préfectorales une connaissance du terrain. Il est également un relais essentiel auprès de la population.

Détendeur du pouvoir de police sur le territoire de sa commune, le Maire est aussi responsable de l'alerte de la population et de la prévention des risques.

Les objectifs du plan communal de sauvegarde sont de prévoir, d'organiser, et de structurer les dispositions à prendre au niveau de la Commune.

Le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre sans le déclanchement par le Préfet d'un plan d'urgence départemental. Dans ce cas, le Maire en informe le Préfet et la Métropole Européenne de Lille au plus tôt.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1) Situation géographique

Commune du département du Nord, à la limite du département du Pas-de-Calais, rattachée au Canton d'ANNOEULLIN et à l'arrondissement de LILLE, PROVIN se situe à 25 km au Sud-Ouest de la métropole lilloise et à proximité du bassin minier près de Lens.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 339 hectares. Il est contigu au canal de la Deûle dans son extrémité Nord-Ouest sur environ 150m. La Commune est traversée par la voie ferrée Lille – Lens.

Les Communes limitrophes sont Annœullin, Bauvin (département du Nord), Meurchin et Carvin (département du Pas-de-Calais).

2) Topographie

Le territoire de PROVIN a la forme grossière d'un entonnoir qui s'étire du Nord-Ouest au Sud-Est avec une superficie plus grande au Sud et un couloir étroit vers le Nord et le canal de la Deûle.

En rive droite du canal de la Deûle, il s'inscrit entre la côte 30-35m au-dessus du niveau de la mer et la côte 15 ; il est en pente légère en direction du canal. On note également quelques zones de remblais : des dépôts des Voies Navigables de France au Nord ; l'ancienne décharge ; les talus de l'ancienne voie ferrée au Sud du territoire (ligne d'Henin-Liétard à Bauvin-Provin).

3) Hydrographie

Le Sud du territoire communal, partie la plus évasée de l'entonnoir, correspond à un plateau sec traversé et irrigué par aucun cours d'eau.

Quant à la partie Nord elle n'est traversée que par quelques cours d'eau intermittents. Une station d'épuration y est implantée.

A proximité de Provin, il existe le marais Jésus sur Annœullin ainsi que le marais Parent où l'on trouve une zone de loisirs ; ces espaces semblent être des pôles attractifs et des secteurs recherchés et fréquentés.

L'origine du nom Provin s'explique par sa position devant ces marais : pro = devant et in = marais : un village situé devant les marais.

Aucun phénomène d'érosion lié à l'eau n'a été observé.

Par contre, des problèmes d'inondation ont été relatés : de 1990 à 2015, la commune de Provin a fait l'objet de huit arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle concernant les inondations (voir ci-dessous) :

Libellé	Début de l'évènement	Publié au Journal Officiel du
Inondations et/ou coulées de boue	31/08/2015	19/11/2015
Inondations remontée de nappe	01/12/2000	16/03/2002
Inondations et/ou coulées de boue	15/09/2000	23/03/2001
Inondations et/ou coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	01/08/1998	03/10/1998
Inondations et/ou coulées de boue	06/08/1997	28/03/1998
Inondations et/ou coulées de boue	27/07/1994	31/01/1995
Inondations et/ou coulées de boue	11/05/1993	10/10/1993

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

6) Géologie

Description :
Le secteur d'étude appartient à la zone géologique du plateau crayeux du Mélantois.
C'est une unité bien individualisée au point de vue géologique.

La structure anticlinale de direction Est Sud Est – Ouest Nord-Ouest de cette région fait apparaître à l'effleurement de Crétacé supérieur qui sépare le bassin tertiaire des Flandres (Nord) du bassin tertiaire d'Orchies (Sud).

Sous le sol et à substratum crayeux, les Alluvions modernes (terrains sédimentaires du quaternaire) sont des argiles grises ou jeunes, des sables et sables argileux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Dans les alluvions de la Deûle, les graviers de craie sont fréquents. Leur épaisseur varie entre 10 et 12 mètres.

La craie est du Sénonien (Crétacé supérieur). Au sommet, sur une épaisseur de 18 mètres, c'est une craie blanche, rarement grisâtre (passées de craie grise ou de craie blanche à silex, de craie phosphatée et de craie grise assez dure avec des nodules de phosphate de chaux) contenant dans sa partie inférieure des silex et des débris d'Inocérames (fossiles).

A hauteur de Dourges, les deux assises s'étendent sur 38 mètres d'épaisseur.

Le Sénonien repose dans certains secteurs sur la craie du Turonien supérieur (Crétacé supérieur également). C'est une craie glauconieuse à petits grains de quartz, nodules de craie phosphatée passées de craie grisâtre très dure.

Enjeux :
La vulnérabilité du sous-sol aux pollutions d'infiltration car la texture du sous-sol au droit du secteur d'étude est perméable.

Le territoire de Provin ne présente pas de risques naturels majeurs liés à des carrières souterraines, glissements de terrains ou puits de mines.

Les charbonnages de France n'ont pas de puits de mine de terrils sur le territoire communal.

LES RISQUES MAJEURS

Les risques naturels

- l'inondation

En février 2001, la Commune de PROVIN, était soumise à un plan de prévention des risques inondation **prescrit**. Il a été abrogé en juillet 2020.

Les risques technologiques

- le risque nucléaire

L'accident de Tchernobyl a montré que les populations vivant à plusieurs centaines de kilomètres de la centrale, pouvaient être fortement contaminées et développer, dans les années suivantes de l'accident, un cancer de la thyroïde.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

- le risque industriel

La Commune se situe à proximité de plusieurs sites industriels à risques majeurs.
Les industriels utilisent et stockent des substances qui peuvent présenter des risques.
Malgré toutes les précautions prises, un accident industriel peut survenir, le risque zéro n'existe pas.

Les risques sanitaires

- le risque canicule

Le dérèglement climatique s'accompagne ces dernières années d'une augmentation significative des épisodes de canicule, plus fréquents, précoces et surtout plus intenses.

Ces phénomènes exposent plus particulièrement les personnes vulnérables et isolées (personnes âgées de 75 ans et plus, femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes atteintes d'affection longue durée ou en situation de handicap), à des risques vitaux lorsque leur lieu de résidence habituel ne permet plus le maintien de conditions thermiques supportables, risques majorés par l'affaiblissement des solidarités familiales et sociales, notamment dans les centres urbains.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

INONDATION	sur ma commune : EXISTANT
REMONTÉE DE NAPPE	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	sur ma commune : FAIBLE
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	sur ma commune : MODÉRÉ
RADON	sur ma commune : MODÉRÉ

Aléas technologiques :

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	sur ma commune : CONCERNÉ
POLLUTION DES SOLS	sur ma commune : CONCERNÉ

Aléas divers :



Canicule

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

- Nombre d'habitants de la commune : 4 469 habitants a

Etablissements sensibles			
Désignation	**Nom responsable**	**☎**	**Obs.**
Ecole P'tit Quinquin	RACHEZ Nicolas, directeur	06.07.14.34.02	03.20.85.54.94
Ecole Marie Curie			03.20.86.45.96
Ecole Charles Vion			03.20.86.67.80
Ecole Notre Dame	VOREAUX Perrine, directrice		03.20.86.67.58
Magicentre	AGBEGNA Kwami, Maire		03.20.86.77.01
EHPAD Maison de retraite Saint Camille	Association Temps de Vie	03.20.54.50.37	03.20.57.83.89 (direction générale)
MAM (Les Fées Mam)		07.66.12.50.11	
Micro-crèche Les Kangourous	M. GRIMMELPONT	06.61.56.12.75	
Micro-crèche Poppy & Sophie	Mme MICHEL Juliette	06.58.17.10.67	

Population nécessitant une attention particulière					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)					
Nom	**adresse**	**☎**	**☎**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
La liste des personnes à mobilité réduite, handicapée et la liste des personnes de plus de 68 ans est détenue par le secrétariat de la cellule de crise – liste établie sur la base d'une inscription volontaire pour diverses raisons					

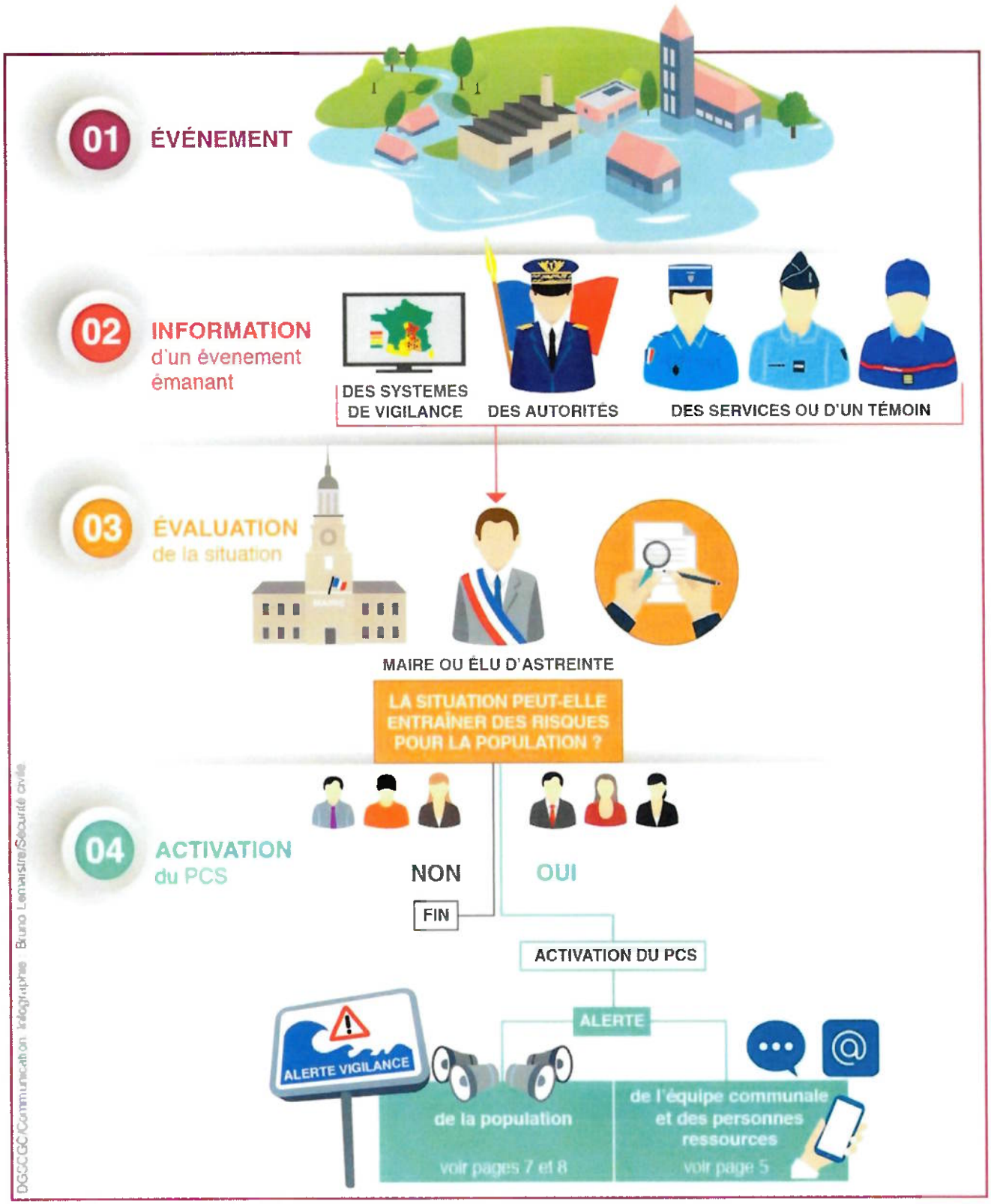
Autres vulnérabilités					
Désignation	**adresse**	**Nom du responsable**			**Obs.**
		☎	**☎**	**@**	

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 26.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur AGBEGNA Kwami

☎ : 06.33.33.29.54

1er adjoint : *Madame EMPISSE Coralie*

☎ : 06.26.35.86.12

Coordination des moyens et des actions

Titulaire	*M. CARTENI Thomas*	**06.21.02.59.24**
Suppléant 1	*Mme DELCROIX Tiphaine*	**06.88.95.88.46**
Suppléant 2	*M. LEIGNEL Serge*	**06.62.87.82.36**
Localisation de la cellule de crise PCC (Poste de commandement Communal)		
Mairie (bureau des élus)		
40 rue Nationale		**☎ : 03.20.86.48.04**
💻 :accueil@ville-provin.fr		**💻 : patrice.hermant@ville-provin.fr**

Equipes terrain

Responsable alerte	M. DROUVIN David	☎ : 06.81.36.69.01
Suppléant alerte	Mme DEMARQUET Cécile	☎ : 06.79.68.25.20
Responsable soutien	Mme LEGRAND Liliane	☎ : 06.11.61.82.18
Suppléant soutien :	Mme HOEBEKE Aurélie	☎ : 06.11.43.74.48
Responsable logistique	M. DELSAUT Cédric	☎ : 06.98.42.77.78
Suppléant logistique	M. DORGES Olivier	☎ : 06.98.86.16.06

En phase de crise, prévenir sans attendre la MEL : 03.20.21.22.22

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 26. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des opérations de secours	Annexe n°4.1
Fiche coordinateur des moyens et des actions	
Fiche alerte de la population	
Fiche soutien des populations	
Fiche responsable logistique	
Fiche secrétariat	

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture	
Nom – prénom du destinataire	
☎	@
1- AGBEGNA Kwami	
06.33.33.29.54	kwami.agbegna@ville-provin.fr
2- EMPISSE Coralie	
06.26.35.86.12	coralie.empisse@ville-provin.fr
3- CARTENI Thomas	
06.21.02.59.24	thomas.carteni@ville-provin.fr
4- DELCROIX Tiphaine	
06.88.95.88.46	tiphaine.delcroix@ville-provin.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population :** tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population :** inondation, incendie, explosion, ...

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Alerte générale		
Moyens	**Lieu**	**Obs.**
Mégaphones	Services techniques	Plan du circuit – Annexe n°3
Porte-à-porte		

Personne relais : KNOCKAERT Céline + 1 personne des services techniques ☎ : **06.05.46.83.82**	Secteur 1
Personne relais : VERHAEVERBEKE Chloé + 1 personne des services techniques ☎ :	Secteur 2
Personne relais : PLANCQUE Jessica + 1 personne des services techniques ☎ :	Secteur 3

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°1)
- 30 lits (ceux prévus pour les campings des Accueils de Loisirs) peuvent être mis à disposition

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	**Nom du responsable ☎**	**Surface ou capacité**	**Fonctions possibles**			
			Accueil	**Couchage**	**Restauration**	**Equipements**
Salle Prévert	LEGRAND Liliane 06.11.61.82.18	300 personnes	Oui	Non	Oui	Oui
Salle des Sports	HOEBEKE Aurélie 06.11.43.74.48	200	Oui	Non	Non	Non
Espace Brossolette (à compter de 2027)	VERDONCK Antoine 06.35.36.31.85	100	Oui	Non	Oui	Oui
Salle Catoire (dojo)	KNOCKAERT Céline 06.05.46.83.82	100	Oui	Oui (tapis)	Non	Non

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	**☎:**	**☎:**	**Obs.**
ERNOULD Gaylord	06.71.27.26.97		
TONNEAU Benoit	06.68.76.69.72		

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	**adresse**	**☎**	**Domaine de compétence**
VENANCIO Sophie	Espace Santé Flemming 7 C rue Léon Blum	03.20.86.65.01	Médecine générale
VANNIER Axelle			
DELCAMBRE Christian			
KONIECZNY Péroline	33 rue Jules Guesde	06.87.40.42.29	Infirmière
VANDERBEKE Valérie	33 rue Jule Guesde	06.87.40.42.29	Infirmière
TAHON Kenny	5 rue Léon Blum	06.31.21.87.86	Infirmier
CAPRON Alisson	3 résidence Le Trianon	06.12.80.51.17	Infirmière
MACIOLEK Nicolas	3 résidence Le Trianon	06.12.80.51.17	Infirmier

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	**nom**	**adresse**	**☎**
Anglais	CARTENI Thomas	Adjoint au maire (adresse mairie)	06.21.02.59.24

Responsables d'association			
Type d'association	**nom**	**adresse**	**☎:**
Annexe 6			

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

- **Détenus par la commune**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ responsable	Obs.
Utilitaire Mercedes	CP-719-ZF	3	Services techniques Rue Jean-Baptiste Lebas	06.71.27.26.97	
Utilitaire Ford	AK-562-LJ	3			
Camion benne IVECO	CD-281-SJ	3			
Utilitaire CCAS BERLINGO	115-DLX-59	2			
Utilitaire électrique BERLINGO	BC-854-KC	2			
Camion benne NISSAN	GJ-413-RX	3			

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Mini bus Citroën	EE-482-KC	9			
Mini bus FORD	109 CFB 59	9			
Utilitaire Kangoo	AE-297-JA	9			
Trafic Renault	BJ-607-PF	3			

- **Détenus par un particulier**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ Propriétaire	Obs.
Tracteurs			Ferme CAMBIER rue Camille Desmoulins	CAMBIER : 06.88.88.50.88	
			Ferme MARMUSE rue Camille Desmoulins	MARMUSE : 06.07.46.73.56	
			PAINGRIS (espaces verts)	PAINGRIS 03.20.86.41.82	
Manitou			Ferme CAMBIER rue Camille Desmoulins		
Engins de chantier			GLM, rue Catoire	03.20.52.53.48	

Matériels divers

- **Détenus par la commune**

Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ responsable / propriétaire	Obs.
Barrières de sécurité	35	Services techniques, rue Jean Baptiste Lebas	06.71.27.26.97	
Cônes de chantier	8			
Pince coupante	5			
Coupe boulon	1			

- **Détenus par un particulier**

Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ responsable / propriétaire	Obs.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

4 – Annexes de crise

Autorités

Qualité	Nom	☎	Obs.
Préfet	GAUME Bertrand	03.20.30.59.59	
Président du conseil départemental	POIRET Christian	03.59.73.59.59	
Maire commune BAUVIN	LEBARGY Pascal	03.20.18.11.11	
Maire commune ANNOEULLIN	LEROY Sébastien	03.20.90.41.41	
Président EPCI Métropole Européenne de LILLE	SKYRONKA Eric	03.20.21.22.23	03.20.21.22.22 (7j/7 et 24h/24)

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ astreinte	Obs.
Préfecture :	03.20.30.59.59		
Sapeurs-pompiers : • Centre de secours • CODIS	18 Bauvin : 03.20.86.81.98 Seclin : 03.20.62.22.60	18	112 (numéro européen) 114 pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes ou aphasiques
Gendarmerie : • Brigade ANNOEULLIN	17 03.20.85.56.76	17	
SAMU	15	15	
Direction départementale des territoires (DDT)	03.74.00.64.10		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	03.20.13.48.48		
Agence régionale de la santé (ARS)	0 809 40 20 32		
Conseil général :	03.59.73.59.59		
Service de prévision des crues	DREAL : 03.2.13.48.48 https://www.vigicrues.gouv.fr		

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Membres du conseil municipal			
Nom	☎ prof.	☎.	Obs.
Annexe 8			

Personnels administratifs et techniques de la commune			
Nom	☎ prof.	☎ dom.	Obs.
Annexe 7			

Opérateurs			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Obs.
Electricité : ENEDIS	09.72.67.50.59		
Gaz : GRDF	09.69.36.35.34	0.800.47.33.33	
Distributeur eau potable ILEO	09.69.62.22.12		
Réseau assainissement MEL (UT LILLE SECLIN)	03.20.21.35.00		
Ramassage ordures MEL	03.20.21.22.23		
Transport collectif ILEVIA (MEL)	03.20.21.22.23		
Eclairage public Mairie	03.20.86.48.04		
Orange (réseau tél)	www.dommages-reseaux.orange.fr		

Divers			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Obs.
Ambulance privée Ambulance de la Deûle	03.20.54.39.89		
Société BTP TPRN 3 Chemin des Fontaines	03.28.33.40.40		
Société BTP NVTP (4ter rue Lafayette)	06.84.92.77.05		
Société BTP 2D Bat (7 rue Ghesquières)	06.19.91.40.90		
Société élagage JPaysages (109 rue Lafayette)	03.20.86.41.82		

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Société élagage TREDEZ Serge (60B rue Catoire)	03.20.86.48.90		
Société élagage VH espaces verts	06.30.71.37.07		
Taxi MORTREUX Taxi Enjoy Transport	06.22.61.39.89 06.32.30.22.12	 06.95.90.57.26	

Lieux publics

Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Obs.
Ecole Groupe scolaire (rue Léon Blum et Charles Vion)	M. RACHEZ Nicolas, directeur : 06.07.14.34.02		
Ecole Notre Dame	06.50.84.67.58	Direction : en cours de changement	
Gymnase Salle des Sports	03.20.26.48.04 06.71.27.26.97	06.71.27.26.97	
Collège Etienne Dolet	03.20.58.93.00		
Salle Prévert	06.71.27.26.97		
Salle Brossolette	06.71.27.26.97		
Salle Catoire (dojo) Maison des Associations Stade	06.71.27.26.97 03.20.86.46.73 03.20.85.72.93		

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

ANNEXES

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

ANNEXE 1 : fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

AGBEGNA Kwami : 06.33.33.29.54

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ...

La fiche « main courante » doit être remplie au secrétariat, à chaque action entreprise.

Fiche Coordinateur des moyens et des actions -

CARTENI Thomas : 06.21.02.59.24

Suppléant 1 : DELCROIX Tiphaine : 06.88.95.88.46

Suppléant 2 : LEIGNEL Serge : 06.62.87.82.36

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

La fiche « main courante » doit être remplie au secrétariat, à chaque action entreprise.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Fiche Responsable Alerte de la population

DROUVIN David : 06.81.36.69.01

Suppléant : DEMARQUET Cécile : 06.79.68.25.20

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ...

La fiche « main courante » doit être remplie au secrétariat, à chaque action entreprise.

Fiche Responsable Soutien des populations

LEGRAND Liliane : 06.11.61.82.18

Suppléant : HOEBEKE Aurélie : 06.11.43.74.48

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ...

La fiche « main courante » doit être remplie au secrétariat, à chaque action entreprise.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Fiche Responsable Logistique

DELSAUT Cédric : 06.98.42.77.78

Suppléant : DORGES Olivier : 06.98.86.16.06

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- ...

La fiche « main courante » doit être remplie au secrétariat, à chaque action entreprise.

Fiche secrétariat

HERMANT Patrice : 06.66.76.72.61

Suppléant : ANSART CORNIL Sylvie : 06.25.48.10.58

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ...

La fiche « main courante » doit être remplie au secrétariat, à chaque action entreprise.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
S²LO
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

ANNEXE 2 : Plan de la Commune



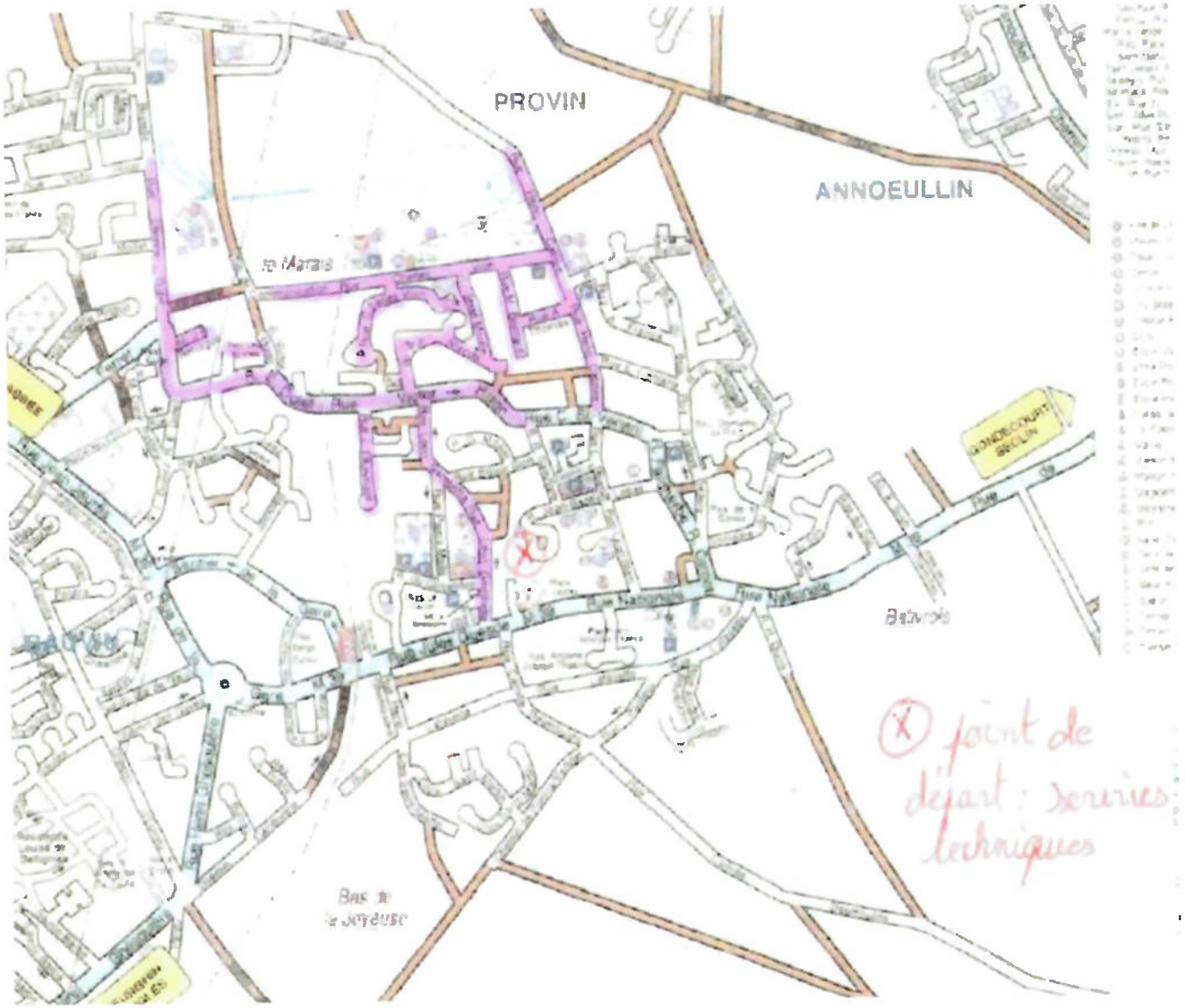
Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Annexe 3 : Circuits alertes

Secteur 1

Personne relais : KNOCKAERT Céline + 1 personne des services techniques ☎ : 06.47.02.19.52	Secteur 1



Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Secteur 2

Personne relais : VERHAEVERBEKE Chloé + 1 personne des services techniques ☎ :	Secteur 2

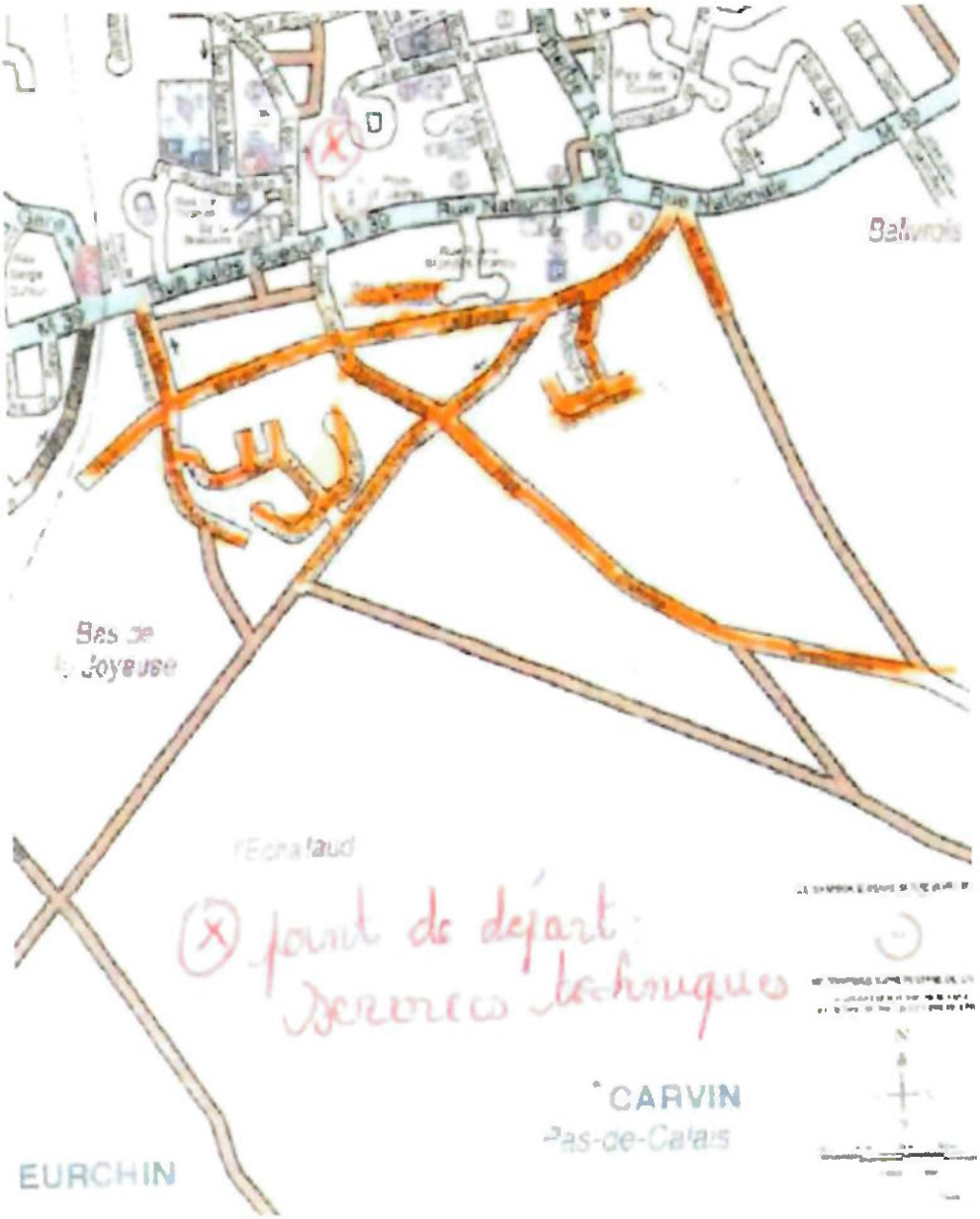


Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Secteur 3

Personne relais : PLANCQUE Jessica + 1 personne des services techniques ☎ :	Secteur 3



Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Annexe 4 : Modèles de documents

Arrêté de réquisition

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire de la commune de .....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *(l'événement)*.....
.....survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation...)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ..... / pour *(X heures, voire jours.)*

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 *(exécution)* : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Fait à ..... le ...../...../.....

Le maire,

- **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de .....

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....
.....

Considérant que .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

- **Main courante**

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26 S²LO
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Annexe 5 : Fiches communication pour les administrés

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles (avec piles de rechange) afin de suivre les consignes des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours (alcool, pansements, compresses...)

Outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)

Vêtements chauds et couverture de survie

Lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes

Chargeur de téléphone portable

Lunettes de vue (paire de secours)

Argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité (6 litres par personne en bouteilles)

Double des clés de la maison et de la voiture

Jeux pour occuper le temps

Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner!

© Illustration Antonin Dugon - citizen

PCS 2026 – 2032 réalisé par Sylvie ANSART – VT

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'...

INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



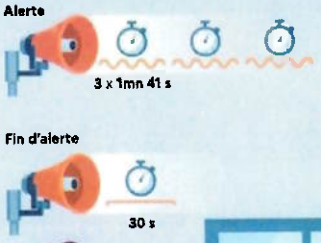
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant,** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires** sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT,** laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE,** uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Corbineau - CITIZEA

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



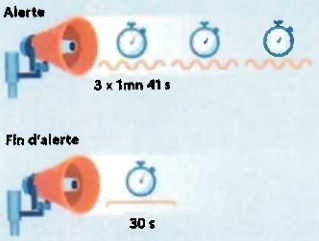
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture :** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement**
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS,** arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Lévêque - ornika

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

QUE FAIRE EN CAS DE CANICULES/FORTES CHALEURS :



Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_75-DE

Annexes diverses

- Liste des associations
- Liste des membres du conseil municipal
- Synthèse rôle des élus dans le PCS

Toutes ces listes seront mises à jour à chaque modification et mises à disposition lors d'une crise

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

Modification de la charte du Conseil des sages et de son règlement intérieur		
Délibération n°D2026-76 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 26	**abstentions : 1**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :
Sur demande des membres du Conseil des sages il est envisagé de modifier certaines modalités de fonctionnement concernant la composition du Conseil et les critères pour en avoir la qualité de membre.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la charte et le règlement intérieur du conseil des sages conformément aux documents annexés comme suit :

- Le nombre de Membres du Conseil des sages est porté à 15 ;
- L'âge minimum est modifié puisque le conseil des sages devient accessible à toute personne, domiciliée à Provin, retraitée, pré retraitée et sans activité professionnelle permanente, ayant atteint un âge minimum fixé à 55 ans ;
- La constitution du conseil se fait par appel public à candidature ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le maire sont membres de droit du conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé et des familles ;

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

Vu la délibération n°2024-87 en date du 8 octobre 2024 instaurant le Conseil des sages et approuvant sa charte et son règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de modifier la charte et le règlement intérieur du Conseil des sages conformément au souhait de ses membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 26.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

COMMUNE DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN

Règlement intérieur du Conseil des Sages

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

PRÉAMBULE

Le Conseil des Sages est un groupe de personnes bénévoles de plus de cinquante-cinq ans qui souhaite aider les Élus grâce à leur réflexion et leur expérience acquise.
Ces personnes disposent du temps nécessaire en dehors de tout engagement politique dans le cadre du Conseil des Sages.

Le rôle du Conseil des Sages peut se définir de la manière suivante :

- Rôle de réflexion sur des dossiers proposés par le Conseil Municipal,
- Rôle d'information du conseil municipal par la transmission d'idées, analyses, de retour d'expérience sur tous les sujets intéressant la vie de la commune, dont il s'est directement saisi.

La création et la pérennité du Conseil des Sages relèvent de la volonté municipale.

Article I – CONSTITUTION

C'est un Comité consultatif composé de personnes volontaires, sans aucun engagement professionnel ou mandat électif qui, soit par compétence, soit par passion, souhaite mener une réflexion sur des sujets divers proposés ou acceptés par le Conseil Municipal. Il émettra des avis ou des propositions sur ces différents sujets.
Il prendra le nom de Conseil des Sages.
Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville.
Le Conseil des Sages est une instance consultative. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Article II – NEUTRALITÉ

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou confessionnel dans le cadre de ses débats.

Article III – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentielle toute information ou document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux sans autorisation explicite du Conseil Municipal. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Article IV - COMPOSITION du CONSEIL des SAGES

Le Conseil des Sages est composé de 15 membres en ciblant la parité. (Nombre de représentants par quartier au prorata du nombre d'habitants de celui-ci).
La constitution du Conseil se fait par appel public à candidatures.
Deux conseillers municipaux désignés par le maire sont membres de droit du conseil.

Article V - CRITÈRES de CANDIDATURES

Chaque candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

- Être inscrit (e) sur les listes électorales
- Habiter PROVIN
- Être âgé(e) de 55 ans ou plus
- Ne pas avoir d'activité professionnelle à temps plein
- Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal
- Deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément.
- Limitation à une candidature d'un élu du conseil d'administration d'une association Provinoise par quartier.
- Limitation à un ancien membre du conseil municipal par quartier.
- Limitation à un ancien membre du personnel communal par quartier.

Article VI - DURÉE DU MANDAT

La durée est fixée à 3 ans renouvelable une fois.

En cas de départ ou de démission il sera procédé au remplacement des membres par désignation des membres du Conseil des sages.

Article VII- PERTE de QUALITÉ de MEMBRES

- Par démission
- Par radiation, sur décision du Conseil des Sages validée par le Conseil Municipal pour manquement à l'un des devoirs en application des articles II et III du présent règlement intérieur.
- Si durant son mandat, un sage est amené à quitter PROVIN, à reprendre une activité professionnelle à temps plein ou se présenter à une élection locale, il devra remettre son mandat de sage.
- En cas de trois absences cumulées en réunions plénières non excusées.

ARTICLE VIII - SÉANCES PLÉNIÈRES

- Les membres élisent, à la majorité simple un Bureau composé d'un secrétaire général et d'un adjoint. Les séances plénières ont lieu au moins une fois par trimestre dans une salle mise à disposition par la municipalité.
- Les convocations comportant l'ordre du jour seront adressées par courrier ou mail au domicile des membres du conseil des sages au moins 8 jours avant la date de la séance plénière. L'envoi comportera également le compte-rendu de la séance plénière précédente. Ces documents seront également transmis pour information au secrétariat du Maire.
- Ce compte-rendu sera soumis à approbation en début de séance plénière (1er point à l'ordre du jour)
- Après validation, la municipalité mettra à disposition du conseil des sages les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

Article IX - COMMISSIONS DE TRAVAIL

- S'il le juge utile, le conseil des sages met en place des commissions de travail chargées d'examiner soit des dossiers spécifiques, soit des dossiers relatifs aux quartiers de la commune, soumis par la Municipalité, ou dont il s'est saisi.
- Pour ces réunions, les participants désignent un rapporteur de séance qui devra rédiger le compte-rendu. Un exemplaire de ce compte-rendu sera adressé au secrétaire général du Conseil des Sages qui l'inscrira à l'ordre du jour de la réunion plénière suivante.
- Le conseil des sages peut s'adjoindre pour ces séances de travail toute personne qualifiée sur un sujet traité, après accord municipal.

Article X - VOTE

- Le principe à tous les niveaux, est le vote à main levée à la majorité simple sauf demande d'un des membres présents.
- Pour toute question soumise au vote, le quorum est de 50% des membres. Si le quorum n'est pas atteint alors la réunion sera repoussée de huit jours et se tiendra alors sans obligation de quorum.

Article XI - LES RELATIONS AVEC

- Le Maire : à tout moment, à sa demande ou à celle du Conseil des Sages.
- Les autres élus : pour les dossiers relevant de leur compétence, à la demande du Conseil des Sages ou celle des élus.
- Les services municipaux : selon les dossiers traités après autorisation du Maire.
- Les organisations et associations : dans le cadre et selon les dossiers traités.
- Des personnes « de l'art » qualifiées sur un sujet traité : à chaque fois que le Conseil des Sages le jugera utile et nécessaire pour apporter une contribution au dossier traité, après accord du Maire.

Article XII - RAPPORT ANNUEL

Le Conseil des Sages établira un rapport annuel d'activité qui après présentation en séance plénière sera transmis pour information au conseil municipal.

Article XIII - ASSURANCES

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré dans le cadre de la responsabilité civile de la ville.
En cas de déplacement dans le cadre de leur mandat pour une mission extérieure validé par le Maire, les membres sont assurés par la ville.

Article XIV - MODIFICATION DU PRÉSENT REGLEMENT INTÉRIEUR

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

L'application d'une modification du règlement intérieur du Conseil des Sages ne pourra intervenir qu'après l'examen attentif des articles soumis à changement, l'approbation par la majorité des membres du conseil et la validation par le bureau municipal.

Fait à Provin,

Le 25.09.26 ,

Le Maire,

Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN
59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

COMMUNE DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN

Charte du Conseil des Sages

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

Préambule

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Or, les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants, le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La définition des principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables à ces Conseils des Sages a relevé du texte fondateur de ce type de structure : la Charte dite de Blois, dont est directement issue la présente Charte.

Définition

Art 1 - Le Conseil des Sages est une force de réflexion et de proposition, sans aucune censure qu'une instance territoriale, à savoir, une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale met, volontairement, en place auprès d'elle.

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages relève exclusivement de la compétence de l'instance territoriale auprès de laquelle il est placé.

Statut

Art 2 - Les modalités de la constitution initiale du Conseil des Sages, son statut, associatif ou non, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement sont fixés par l'instance auprès de laquelle il est placé.

Aucune association, aucun groupement ne peut se prévaloir du titre de "Conseil de Sages" ou de "Conseil des Sages" sans y être expressément autorisé par l'instance territoriale figurant dans sa dénomination ou à défaut celle de sa domiciliation. Cette autorisation, qui peut prendre la forme d'une convention, est susceptible d'être retirée à tout moment par l'instance qui l'a accordée.

Les membres du Conseil des Sages sont, en tout état de cause, implicitement ou explicitement, choisis, désignés ou agréés par l'instance territoriale.

Art 3 - Le Conseil des Sages a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à l'instance qui l'a créée.

C'est un organisme politiquement neutre, qui ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir des autorités territoriales.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

Missions

Art 4 - Les missions du Conseil des Sages sont fixées par l'instance territoriale qui l'a créé.
Sauf décision contraire de cette instance territoriale, le Conseil des Sages est, notamment, chargé de :

- Conduire des études sur des sujets ou des thèmes qu'elle lui confie ou qu'il aura initiés,
- Mener une réflexion sur la mise en place de projets soumis par cette instance,
- Donner des conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation).

Sur décision explicite de l'instance territoriale, le Conseil des Sages peut être notamment chargé :

- De constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, initiatives ou les doléances des habitants,
- D'informer la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication).

Composition

Art 5 - La candidature au Conseil des Sages d'une instance territoriale est ouverte, sous les réserves visées aux articles 6 et 7, à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, domiciliée sur son territoire, retraitée, pré retraitée et sans activité professionnelle permanente, ayant atteint un âge minimum fixé par l'instance qui l'a créé, sans pouvoir être inférieur à 55 ans.

Art 6 - L'instance territoriale peut préciser les conditions d'accès à son Conseil des Sages, et, notamment définir la nature du lien devant exister avec elle.

Art 7 - L'instance territoriale peut, pour tenir compte de ses spécificités propres, fixer des conditions d'accès dérogeant aux dispositions de l'article 5, à l'exclusion de celles portant sur l'âge minimum.

Art 8 - Le mode de sélection des membres du Conseil des Sages et d'une éventuelle liste d'attente, ainsi que les règles applicables à cette sélection sont fixés par l'instance territoriale auprès de laquelle est placé ce Conseil de Sages. Lorsque la sélection s'effectue par élection, l'instance territoriale définit le corps électoral et les modes de votation.
Lorsque la sélection résulte d'un choix, l'instance territoriale en fixe les critères, qui peuvent être un ou plusieurs de ceux figurant dans la liste indicative suivante :

- Motivation personnelle des candidats,
- Représentation de l'ensemble du territoire local,
- Recherche de la parité homme, femme,
- Répartition des classes d'âge,
- Représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles

Art 9 - A l'exclusion de la constitution initiale, l'instance territoriale peut, dans les conditions qu'elle définit, charger le Conseil des Sages de procéder à la sélection, sur la base des règles qu'elle a fixées.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 29. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_76-DE

Obligations des membres

Art 10 - Chaque membre d'un Conseil des Sages reconnaît la présente Charte.
Il apporte l'expérience et les connaissances, acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.
Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants du territoire de l'entité territoriale.
Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.

Art 11 - Être membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Divers

Art 12 - Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur, qui doit être approuvé par l'instance auprès de laquelle il est placé.
Ce règlement intérieur détermine les obligations des membres du Conseil des Sages.

Fait à Provin,
Le 25. 09. 26 ,

Le Maire,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

NOM :
Prénom :

Je soussigné (e) ……, m'engage à respecter les dispositions de la présente charte et du règlement annexé.

Le : Signature :

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
Terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_77-DE

Tarification des services publics communaux		
Délibération n°D2026-77 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 22	**abstentions : 4**	**vote contre : 1**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :
En vertu du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités, ces dernières peuvent instaurer des tarifs pour certains services rendus en complément des recettes fiscales. Ces tarifs peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Sur la période allant de 2021 à 2026, la France a connu une inflation cumulée d'environ 16.6%, notamment sur les produits manufacturés, l'alimentation et l'énergie (source INSEE). Or, malgré cette inflation et son impact sur le coût de fonctionnement des services communaux, aucune révision des tarifs des services publics n'est intervenue depuis 2014. Par conséquent, une augmentation des tarifs de certains services communaux (+ 15%) peut être envisagée afin de maintenir la qualité de service.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'évolution des tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2027 :

Objet	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés (+ 15 %) en €

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_77-DE

Concession cimetière		
30 ans	375	431
50 ans	520	598
Columbarium		
30 ans	1189	1367
50 ans	1447	1664
Cavurne		
30 ans	154,5	178
50 ans	309	355
Inscription stèle		
Par inscription	53	61
Photocopies		
La photocopie	0,15	0,17
Cirque ou spectacle divers		
Premier jour	80	92
Journée supplémentaire	40	46
Caution	150	150
Location salles communales		
Salle Prévert week-end Provinois	764	879
Salle Prévert week-end Extérieurs	1072	1233
Salle Prévert vin d'honneur Provinois	350	403
Salle Prévert vin d'honneur Extérieurs	490	564
Salle Prévert séminaire	1521	1749
Maison des Associations	128	147
Espace Brossolette week-end Provinois	-	600
Espace Brossolette week-end Extérieurs	-	1000
Études surveillées		
Par heure et par enfant	1,4	1,61

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les tarifs actuellement appliqués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
Terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_78-DE

Tarification pour l'organisation d'une sortie à Nausicaa

Délibération n°D2026-78 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA

Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité organise une sortie Nausicaa. Cette journée libre aura lieu le samedi 24 octobre 2026. Pour l'occasion, un bus de 55 places est prévu. Le coût total de la sortie, transport et visite compris, s'élève à 2 171.40 € (soit 39.48 € / personne).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de l'organisation de la sortie telle que présentée ;
- De décider de la tarification à hauteur de 40 € par personne et 33 € pour les moins de 18 ans ;
- D'autoriser les remboursements en cas de désistement pour raison de santé.

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Considérant les devis effectués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
Terre de Liens

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_79-DE

Tarification pour l'organisation d'une sortie au marché de Noël d'Amiens

Délibération n°D2026-79 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 27	**abstentions : 0**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA

Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité organise une sortie au Marché de Noël à Amiens. Cette journée libre aura lieu le samedi 19 décembre 2026. Pour l'occasion, un bus de 81 places est prévu. Le coût du transport s'élève à 1 090 € (soit 13.46 € / personne).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de l'organisation de la sortie telle que présentée ;
- De décider de la tarification à hauteur de 14 € par personne ;
- D'autoriser les remboursements en cas de désistement pour raison de santé.

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Considérant le devis effectué pour le transport :

Après en avoir décidé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

PROVIN
terre de Liens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_80-DE

Modalités d'organisation d'une distribution de casques de protection pour sensibiliser à la sécurité routière et promouvoir les modes doux de déplacement		
Délibération n°D2026-80 DRCL	**Nombre de conseillers en exercice : 27** **Nombre de conseillers présents : 25**	**Nombre de Procurations : 2**
Date de la convocation : 17 septembre 2026		
Vote pour : 25	**abstentions : 2**	**vote contre : 0**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Maureen GONZALES, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA
Jocelyne ALZAS qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion des mobilités douces, la Commune de Provin organise une opération de distribution gratuite de casques de protection destinés aux usagers d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisé). Cette opération vise notamment à accompagner la mise en œuvre de l'obligation du casque à compter du 1er septembre 2026, pour les usagers concernés, conformément à la réglementation en vigueur. La distribution des casques est organisée par voie de tirage au sort, dans les conditions définies par le règlement annexé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le règlement de participation au tirage au sort tel que présenté ;
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des casques et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_80-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 portant obligatoire le port du casque, à partir du 1er septembre 2026, pour tout conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé ;

Considérant l'importance de promouvoir les mobilités douces et les déplacements à vélo ou en trottinette sur le territoire communal ;
Considérant le projet de règlement tel que présenté et annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN 59185

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

MAIRIE DE PROVIN 59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09. 26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_80-DE

COMMUNE DE PROVIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNŒULLIN

Règlement pour l'organisation d'une distribution de casques de protection pour sensibiliser à la sécurité routière et promouvoir les modes de déplacement doux

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28.09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_80-DE

Article 1er - Objet de l'opération

Dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion des mobilités douces, la Commune de Provin organise une opération de distribution gratuite de casques de protection destinés aux usagers d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisé).

Cette opération vise notamment à accompagner la mise en œuvre de l'obligation du casque à compter du 1er septembre 2026, pour les usagers concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La distribution des casques est organisée par voie de tirage au sort, dans les conditions définies par le présent règlement.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer, un bulletin de participation sera rempli et devra être déposé dans une urne en Mairie. Aucune contribution financière ou obligation d'achat ne sera exigée pour participer.

Conditions pour participer à l'opération :

- Habiter la Commune (un justificatif de domicile sera demandé lors de la remise du casque) ;
- Être âgé de plus de 14 ans (pièce d'identité en cours de validité demandée lors de la remise) ;
- Fournir une attestation d'assurance relative à l'utilisation de l'EDPM (engins de déplacement personnel motorisé) ;
- Une seule participation par foyer ;
- Accepter le présent règlement.

Article 3 – Organisation du tirage du sort

Le tirage au sort sera organisé selon des modalités garantissant la transparence et l'égalité de traitement des participants.

Le tirage au sort sera effectué par les membres du conseil municipal enfant en présence de monsieur le Maire et de membres du conseil des sages.

Les personnes tirées au sort seront informées par écrit.

Article 4 – Conditions de remise

Préalablement à la remise du casque, la commune vérifiera que le bénéficiaire remplit l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

A ce titre, le bénéficiaire devra notamment présenter les documents prévus à l'article 2 du présent règlement.

En cas de non-présentation des justificatifs demandés, de présentation de documents non conformes ou si les conditions d'attribution ne sont pas réunies, le casque ne sera pas remis au bénéficiaire. Dans ce cas, la commune

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 28. 09.26
ID : 059-215904772-20260923-D2026_80-DE

procédera à un nouveau tirage au sort, parmi les participants éligibles n'ayant pas bénéficié d'un casque, afin de désigner un nouveau bénéficiaire. Le nouveau bénéficiaire sera soumis aux mêmes conditions de vérification et de justification avant la remise du casque.

Les casques devront être retirés dans les conditions qui seront précisées suite au tirage au sort.

Article 5 – Responsabilité

La commune de PROVIN ne saurait être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation du casque et du non-respect des consignes d'utilisation.

La remise d'un casque dans le cadre de la présente opération ne dispense en aucun cas les usagers du respect de l'ensemble des règles applicables à la circulation et à la sécurité routière.

Article 6 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation et à la gestion de l'opération, notamment à la vérification de l'éligibilité des participants et à l'information des bénéficiaires.

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute tentative de fraude ou de participation multiple contraire aux règles établies pourra entrainer l'exclusion du participant.

Article 8 – Publication du règlement

Le présent règlement sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Mairie et en Mairie pendant toute la durée de l'opération.

Fait à Provin,
Le 25. 09.26 ,

Le Maire,
Kwami AGBEGNA

MAIRIE DE PROVIN
59185

Publié le : 30/09/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Provin
https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/80542